

# PROJET DE SERVICE



## Enfance Famille

### Service d'Aide à la Gestion du Budget Familial

**2025 - 2026**

<b>Introduction .....</b>	<b>3</b>
<b>L'APASE .....</b>	<b>4</b>
Le projet associatif .....	5
La structure organisationnelle .....	6
Au sein d'un réseau d'acteurs engagés .....	7
<b>Le secteur Enfance-Famille .....</b>	<b>8</b>
Les cadres législatif et réglementaire du secteur EF .....	8
Les mesures exercées au sein du secteur EF de l'APASE .....	12
Des principes communs au cœur de l'intervention en EF .....	13
<b>Le service d'Aide à la Gestion du Budget Familial .....</b>	<b>17</b>
La fiche d'identité du service : autorisation, territoire, financement .....	17
Les cadres législatif et réglementaire de la Mesure Judiciaire d'AGBF .....	18
Les principes de l'intervention en MJAGBF à l'APASE .....	22
Quelques données chiffrées sur l'activité du service d'AGBF .....	25
Les familles accompagnées en MJAGBF .....	27
<b>L'intervention du service, en pratique : déroulé et repères .....</b>	<b>28</b>
Le démarrage de la Mesure Judiciaire d'AGBF .....	28
Les 3 premiers mois de la mesure .....	30
Le suivi de la mesure .....	32
Signalement .....	37
A l'échéance de la mesure .....	38
<b>L'organisation du service .....</b>	<b>40</b>
Le collectif comme ressource .....	40
Les moyens matériels et organisationnels .....	41
La politique des Ressources Humaines .....	44
<b>L'affirmation et la garantie des droits et libertés des personnes .....</b>	<b>46</b>
Livret d'accueil .....	46
La charte des droits et libertés de la personne accompagnée .....	46
Le règlement de fonctionnement .....	47
Le projet de service .....	47
Les personnes qualifiées .....	47
Le droit de désigner une personne de confiance .....	47
La personnalisation de l'intervention .....	48
La participation de la personne accompagnée .....	48
La protection des données personnelles et l'accès au dossier .....	48
<b>La démarche qualité et gestion des risques .....</b>	<b>49</b>
L'évaluation .....	49
La prévention des risques de maltraitance .....	50

<b>Perspectives et pistes de travail .....</b>	<b>51</b>
La structuration du service d'AGBF .....	51
L'organisation de la ressource interne .....	51
La communication autour de la MJAGBF .....	51
La participation des personnes accompagnées.....	52
L'étude de population.....	52
<b>La dynamique de mise en œuvre du projet de service AGBF 2025-2026 .....</b>	<b>53</b>
Une démarche avec et à partir des professionnels .....	53
Un projet de service de transition 2025-2026.....	53
<b>Annexes.....</b>	<b>54</b>

# Introduction

L'Aide à la Gestion du Budget Familial (AGBF) est une des activités fondatrices de l'APASE, s'inscrivant dans l'histoire et l'identité de l'association. Elle témoigne d'un engagement durable envers les familles, renforcé par une approche éducative et émancipatrice qui a contribué à forger le socle de l'accompagnement proposé au sein de l'APASE. Cette mission revêt ainsi une dimension symbolique et totémique, soulignant l'originalité de l'exercice de l'AGBF porté par le secteur Enfance-Famille de l'association, au titre de la protection de l'enfance.

Instaurée par la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, la Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF) a remplacé l'ancienne mesure de Tutelle aux Prestations Sociales destinée aux Enfants (TPSE). Entrée en vigueur le 1er janvier 2009, à la suite de la publication des décrets d'application en décembre 2008, cette mesure marque une avancée significative dans l'accompagnement des familles.

L'actualisation du projet de service d'AGBF offre l'opportunité d'intégrer les évolutions législatives et les réflexions menées depuis le dernier projet de service élaboré en 2011<sup>1</sup>. Elle s'appuie sur une expérience de plusieurs décennies, au cours desquelles les équipes ont contribué à construire un socle fondateur de l'accompagnement éducatif à l'APASE. Ces connaissances acquises constituent un capital et une compétence critique permettant d'intégrer avec pertinence les mouvements à l'œuvre et à venir.

La mise à jour du projet de service AGBF a mobilisé l'ensemble des professionnels du service, à travers des réunions collectives et des groupes de travail. Ces échanges ont permis de partager plusieurs constats critiques :

- baisse continue de l'activité AGBF,
- faible valeur du point service,
- difficultés opérationnelles liées à des freins administratifs,
- sentiment de perte de compétences due à un faible nombre de mesures par DPF,
- manque de visibilité de la MJAGBF auprès des partenaires et des mandants, limitant son impact.

Face à ces constats, une nouvelle structuration du service MJAGB est nécessaire. Dans ce contexte, nous rédigeons un projet de service de transition, validé pour une année permettant de décrire l'existant et d'identifier des axes à mettre au travail à court terme. Cette période transitoire vise, par une contribution élargie des parties prenantes, à permettre la réorganisation de service, une révision approfondie des modalités d'intervention et la valorisation de la mesure d'AGBF en Ille-et-Vilaine.

Ce processus de réflexion collective ouvrira la voie à la construction d'une nouvelle dynamique quinquennale au sein du futur projet de service, visant à donner toute sa portée à l'exercice de la Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial à l'APASE dans le cadre de la protection de l'enfance.

---

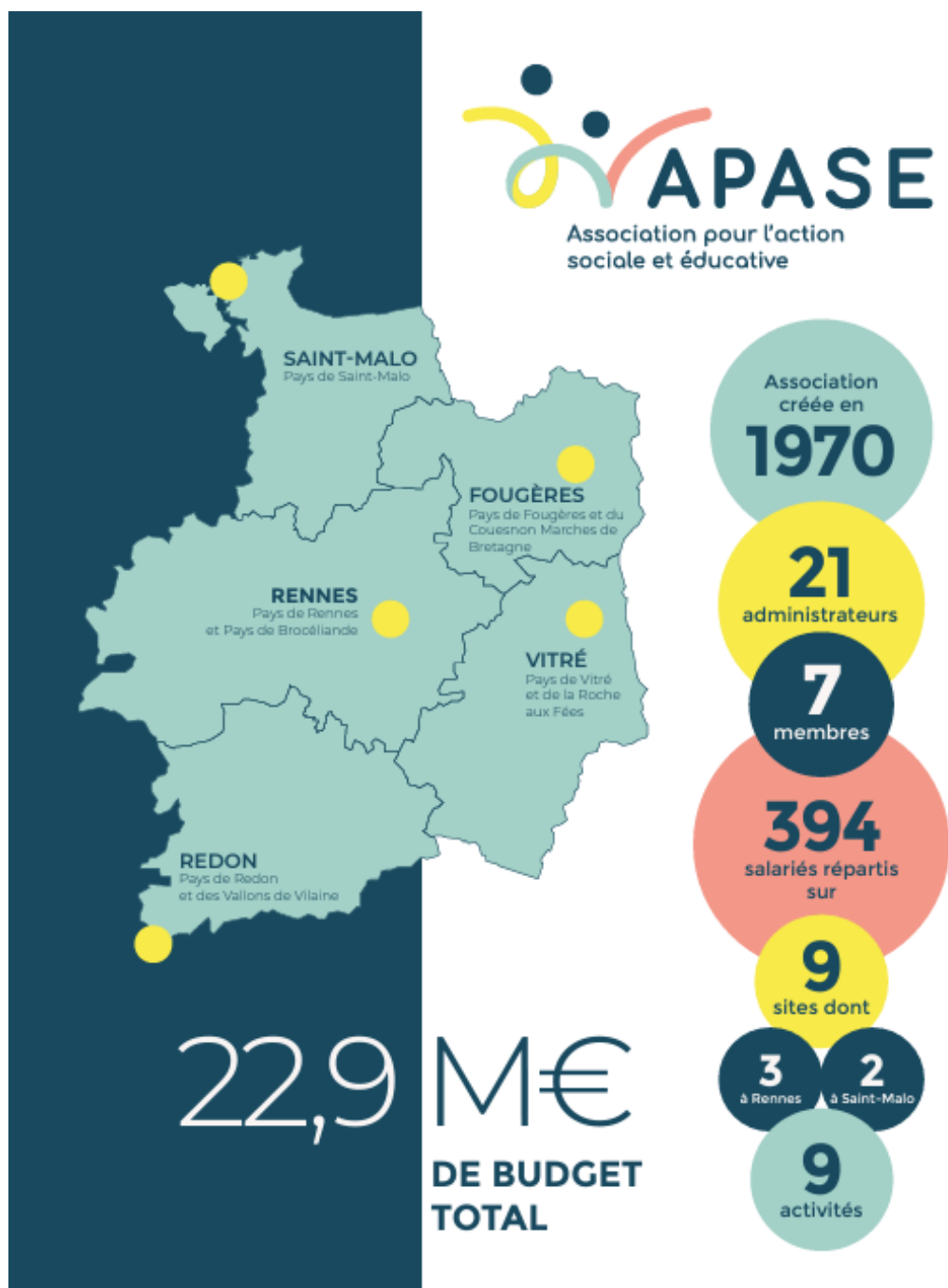
<sup>1</sup> Projet de service AGBF, APASE, septembre 2011.

# L'APASE

L'APASE (Association Pour l'Action Sociale et Educative) agit en Ile-et-Vilaine depuis 50 ans par la mise en œuvre d'accompagnements en milieu ouvert, dans le cadre des orientations définies par les pouvoirs publics et du projet promu par l'Association. Ses activités visent à protéger, éduquer et accompagner l'inclusion en contribuant au développement du pouvoir d'agir et à l'autodétermination, au service :

- des enfants et de leurs familles dans le cadre de la Protection de l'Enfance,
- des adultes dans le cadre de la Protection Juridique, et
- des adultes dans le cadre de l'action Sociale et Médico-Sociale.

L'APASE intervient sur l'ensemble des territoires breilliens à partir de ses antennes de Fougères, Redon, Rennes, Saint-Malo et Vitré.



## Le projet associatif

Les « Orientations stratégiques 2020-2025 »<sup>2</sup> de l'APASE présentent le projet politique porté par l'Association rappelant son objet et déterminant les axes associatifs.

### L'objet de l'association

Les services de l'APASE visent à :

- Assurer aux enfants une éducation et des conditions de vie permettant leur épanouissement et favorisant autant que possible le maintien auprès de leur(s) parent(s).
- Soutenir l'intégration sociale des familles.
- Favoriser l'inclusion sociale et professionnelle, ainsi que l'autonomie de personnes adultes en grandes difficultés.
- Garantir les droits, les intérêts et les choix d'adultes souffrant de difficultés psychiques.
- Proposer des formes d'hébergement temporaire dans le cadre des actions éducatives ou de l'accueil familial pour adultes en situation de handicap.

### Les valeurs de l'APASE et ses principes

Dans une préoccupation éthique, l'APASE développe ses actions posant :

#### Un engagement conjuguant éthique et responsabilité :

- Une attention permanente à notre mission de protection
- La valorisation de la responsabilité sur la base de délégations explicites
- La mobilisation de ressources pour le soutien aux professionnels
- La loi et son sens comme fondement pour l'action
- L'optimisation de l'utilisation des fonds publics

#### La considération de la personne concernée :

- La valorisation de ses capacités et compétences comme conviction
- L'empathie comme ressort
- Sa responsabilisation comme voie
- L'inclusion, l'autonomie et la citoyenneté comme perspectives.

**Le travail d'équipe** comme ressource pour une qualité des interventions.

**La prise en compte d'une complexité des fonctionnements humains** incompatible avec une prédictibilité rationnelle des comportements.

**L'acceptation du risque comme composante** des trajectoires de vie.

### Ses orientations stratégiques 2020-2025

#### Axe 1 Une association de solidarité engagée et ouverte

L'APASE s'engage à assumer son rôle politique en qualité d'association de solidarité, à s'impliquer dans le débat public et à assumer une identité « généraliste » tout en s'autorisant des espaces d'innovation spécifiques.

**Axe 2 Une association qui soutient le pouvoir d'agir des personnes**, par le développement de leur participation et en tenant compte de leur évaluation dans la démarche d'amélioration continue ; mais aussi en soutenant leur entourage, les associations, les dispositifs de droit commun et les bénévoles.

#### Axe 3 Une association présente et active sur chaque territoire

L'APASE participe au développement social local en contribuant à l'identification des besoins et en développant partenariats et collaborations pour y répondre. Elle favorise l'investissement concerté des administrateurs et des professionnels dans les territoires.

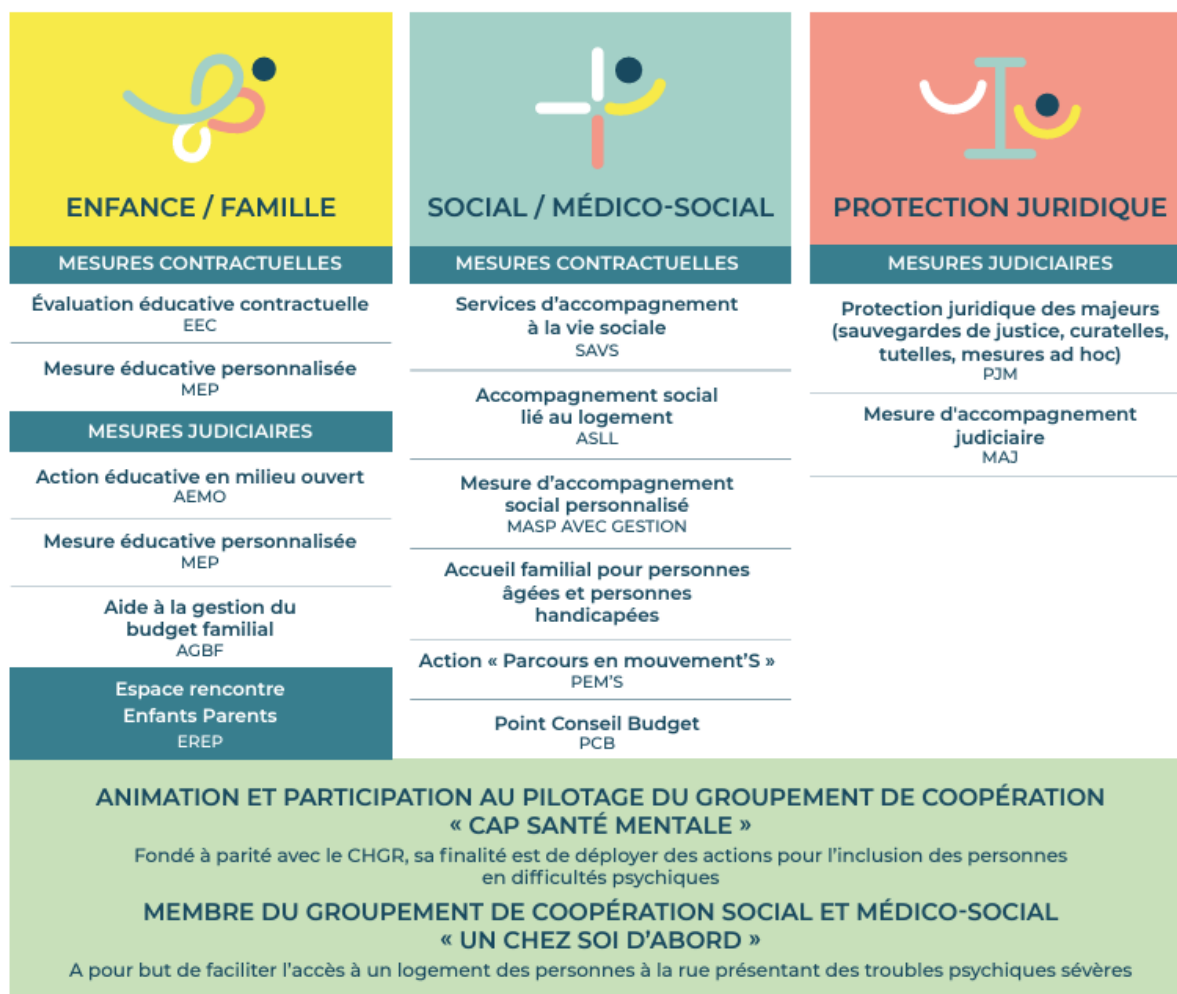
#### Axe 4 Une association investie dans l'économie sociale et solidaire

Par une gouvernance responsable, l'APASE entend s'impliquer dans les réseaux de l'économie sociale et solidaire, et fédérer autour du projet et de ses valeurs.

<sup>2</sup> [http://APASE.org/sites/default/files/Projet\\_Associatif\\_2020-2025.pdf](http://APASE.org/sites/default/files/Projet_Associatif_2020-2025.pdf)

## La structure organisationnelle

L'APASE est autorisée par l'Etat et/ou le Conseil Départemental 35 pour exercer les mesures suivantes :



L'APASE déploie ses missions sur l'ensemble du département d'Ille-et-Vilaine à travers une organisation en antennes, conçue pour répondre au mieux aux besoins des populations et des territoires d'intervention, au sein d'un réseau partenarial de proximité. Cette structuration territorialisée vise à contribuer au décloisonnement de l'action sociale et à promouvoir le développement social local dans une dynamique d'inclusion et de coopération.

Rennes compte l'antenne Enfance Famille et l'antenne Adultes (réunissant les activités Protection Juridique Adultes et Sociales Médico-sociales). L'antenne de Saint-Malo comprend les trois activités (Enfance-Famille, Protection Juridique Adultes, SAVS). Les antennes de Fougères, Vitré et Redon comprennent les activités Enfance-Famille et Protection Juridique Adultes. Le siège de l'APASE se situe à Cesson-Sévigné.

L'enjeu d'une telle structuration est d'assurer une cohérence pour que les actions soient les plus différenciées possibles afin de s'ajuster aux situations et aux territoires, tout en permettant la réalisation d'objectifs globaux communs.

L'articulation entre les projets de service et le projet associatif garantit cet équilibre.

## Au sein d'un réseau d'acteurs engagés

Dans l'alignement des orientations associatives et de l'axe 1 du projet stratégique 2020-2025, l'APASE en qualité d'association de solidarité assume un rôle politique et s'investit dans le débat public. Cet engagement se manifeste notamment par la participation active de ses administrateurs, membres et salariés dans les réseaux existants, aux échelles locales, régionales (CREAI, Santé Mentale France en Bretagne, URIOPSS...) et nationales (CNAEMO, CNAPE, FNAT, Santé Mentale France...).

Pour le développement et l'amélioration de l'activité AGBF, l'APASE contribue activement au sein du :

- **CNDPF** : le Carrefour National des Délégués aux Prestations Familiales réunit plus de deux tiers des associations exerçant des Mesures Judiciaires d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF) et des mesures d'Accompagnement en Économie Sociale et Familiale (AESF). Il constitue une force représentative, œuvrant pour :
  - une participation active aux consultations nationales dans le cadre de l'élaboration des politiques publiques de l'enfance et de la jeunesse
  - un soutien à la participation et à l'inscription des services DPF dans les schémas départementaux de protection de l'enfance
  - la promotion de la mesure MJAGBF au sein des schémas régionaux et départementaux de la cohésion sociale.
- **Groupe régional partenarial AGBF (+44)** : Outre le partage de bonnes pratiques, ce groupe vise une cohérence régionale dans la mise en œuvre des mesures d'AGBF pour une équité de traitement, tout en améliorant les transitions et la continuité lors de transferts entre départements afin d'éviter les ruptures d'accompagnement des familles.

# Le secteur Enfance-Famille

## Les cadres législatif et réglementaire du secteur EF

Les services du secteur Enfance-Famille s'inscrivent dans les cadres législatif et réglementaire de la protection de l'Enfance et de l'action sociale et médico-sociale.

### Action sociale et médico-sociale

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale fait de la promotion des droits et libertés des personnes accompagnées, par les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS), une question centrale, l'érigeant comme thème pivot de l'évaluation de leurs activités. A cette fin, la loi dite « loi 2002-2 » :

- réaffirme des droits et libertés individuels (Article L311-3 du CASF) ;
- instaure des outils pour en garantir l'effectivité au sein des structures :
  - 5 documents : livret d'accueil, charte des droits et libertés, règlement de fonctionnement, contrat de séjour ou document individuel de prise en charge, projet d'établissement ou de service
  - 2 instances : personnes qualifiées, conseil de la vie sociale ou autres formes de participation
  - l'évaluation régulière des activités et de la qualité des actions réalisées<sup>3</sup> ;
- accroît les procédures de pilotage en reliant planification, programmation et allocation des ressources (opposabilité des schémas, procédures d'autorisation et de contrôle).

### Protection de l'enfance en France

En France, la protection de l'enfance est structurée autour de :

- la protection judiciaire, créée par l'ordonnance du 23 décembre 1958, déclinée dans les articles 375 et suivants du code civil, qui instaure l'assistance éducative sous l'autorité du juge des enfants, avec deux volets d'action : des « mesures d'observation, d'éducation ou de rééducation » en milieu ouvert et des mesures de « retrait »
- et la protection sociale, dite « administrative », avec le décret du 7 janvier 1959, qui décline les mêmes types d'intervention, sous forme d'un contrat passé avec les titulaires de l'autorité parentale.

En 40 ans, la protection de l'enfance a fait l'objet de réformes ciblées. « Ainsi, à partir des années 80, elle change de paradigme, passant d'une éviction des parents à une implication systématique des familles si bien que le dispositif a été qualifié par certains de "familialiste" ou "parentaliste". Ce système, jugé parfois créateur d'instabilité pour les enfants, a ensuite été réajusté »<sup>4</sup>.

---

<sup>3</sup> Récemment, la Haute Autorité de Santé s'est vu confier la responsabilité d'élaborer une nouvelle procédure d'évaluation nationale, commune à tous les ESSMS - voir page 50 du projet de service

<sup>4</sup> Extrait : Le respect de la vie privée et familiale en protection de l'enfance : un droit fondamental difficilement assuré dans un dispositif en souffrance - Avis de la CNCDH du 31.05.2020

Guidé par la Convention Internationale des droits de l'Enfant (CIDE), au début des années 2000, les droits de l'enfant sont promus notamment par la création d'un Défenseur des enfants<sup>5</sup> et la loi du 5 mars 2007. Cette loi établit un nouvel équilibre entre la protection des enfants et les droits des parents, intégrant, pour la première fois au Code de l'Action Sociale et des Familles, l'intérêt supérieur de l'enfant tout en positionnant les parents dans une démarche participative.

A la suite, tenant compte des critiques portées sur l'effectivité des droits des enfants, la loi du 14 mars 2016, la démarche de consensus sur les besoins fondamentaux des enfants en protection de l'enfance et le plan interministériel de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux enfants, lancé le 1er mars 2017, manifestent la volonté d'une approche plus concrète par les droits de l'enfant.<sup>6</sup>

La nouvelle définition de la protection de l'enfance est issue de cette volonté de positionner l'enfant au cœur de l'intervention :

**2016 : Loi n° 2016-297 du 14 mars relative à la protection de l'enfant**, affirmant l'importance d'une protection de l'enfance centrée sur les besoins fondamentaux :

**« La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits. »<sup>7</sup>**

**2017 : Démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance** (Rapport du 28.02.2017)

Les lois du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale, du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant et du 7 février 2022 relative à la protection des enfants consacrent les notions complémentaires de prise en compte de l'intérêt de l'enfant, de respect de ses droits et de réponse à ses besoins fondamentaux au service de son développement.

La démarche de consensus, pilotée par l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS), positionne les besoins fondamentaux des enfants comme cadre de référence national en protection de l'enfance.

Ces travaux sont aujourd'hui bien connus pour leur apport théorique sur la reconnaissance partagée du besoin de sécurité comme méta-besoin de l'enfant, conditionnant la satisfaction des autres besoins : physiologiques et de santé, de protection ainsi que de sécurité affective et relationnelle. D'autre part, ont été également retenus comme besoins fondamentaux universels : le besoin d'expériences et d'exploration du monde, le besoin d'un cadre, de règles et de limites, le besoin d'estime de soi et de valorisation de soi et le besoin d'identité.

L'ensemble de ces besoins constitue « la carte des besoins fondamentaux universels de l'enfant ».

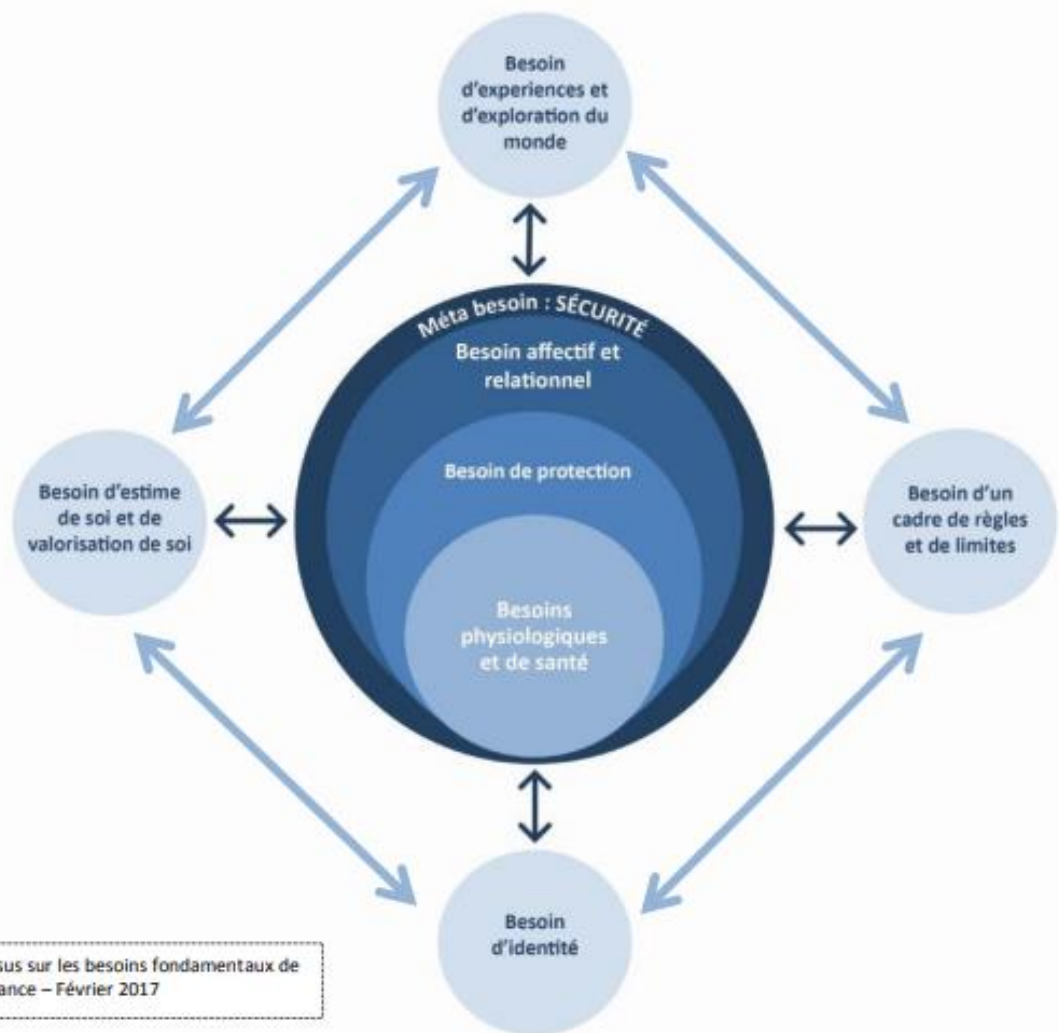
---

<sup>5</sup> Loi n° 2000-196 du 6 mars 2000 instituant un Défenseur des enfants

<sup>6</sup> Extrait : Le respect de la vie privée et familiale en protection de l'enfance : un droit fondamental difficilement assuré dans un dispositif en souffrance - Avis de la CNCDH du 31.05.2020

<sup>7</sup> Article 1<sup>er</sup> de la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant révisant l'article L. 112-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles

## La carte des besoins fondamentaux universels de l'enfant



Ces travaux soulignent également l'intérêt des interventions de protection de l'enfance en milieu ouvert et « *la force du faire avec* » permettant d'aborder les difficultés des parents, de développer une approche outillante et ainsi de soutenir un accordage adéquat visant à répondre aux besoins fondamentaux de leur enfant.

La démarche de consensus attire l'attention sur l'exacerbation des besoins fondamentaux des enfants accompagnés en protection de l'enfance, compte tenu de leur parcours composé parfois de discontinuité ainsi que des effets sur leur développement d'expositions adverses (troubles de la relation parent-enfant, maltraitances ...) <sup>8</sup>.

En protection de l'enfance, les professionnels veillent à ce que le jeune dispose de conditions de vie favorables à son développement, portant tant une attention particulière à la vie courante (alimentation, sommeil, santé ...) qu'à la possibilité de disposer de jeux, de livres, de réaliser une activité régulière de loisirs, de sortir ...

<sup>8</sup> « La santé des enfants protégés », ONPE, 16<sup>ème</sup> rapport au Gouvernement et au Parlement, Juillet 2022, p 15

## 2022 : Loi n°2022-140 du 7 février relative à la protection des enfants

Parmi les évolutions introduites par cette loi, nous retenons notamment :

- la définition de la maltraitance issue de la démarche nationale de consensus :  
« *La maltraitance (...) vise toute personne en situation de vulnérabilité lorsqu'un geste, une parole, une action ou un défaut d'action compromet ou porte atteinte à son développement, à ses droits, à ses besoins fondamentaux ou à sa santé et que cette atteinte intervient dans une relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement. Les situations de maltraitance peuvent être ponctuelles ou durables, intentionnelles ou non. Leur origine peut être individuelle, collective ou institutionnelle. Les violences et les négligences peuvent revêtir des formes multiples et associées au sein de ces situations*<sup>9</sup>. »
- le renforcement de l'écoute et de la prise en compte de la parole de l'enfant, y compris sur le plan juridique
- la priorité au lien d'attachement de proximité, par un renforcement de la place de la famille ou du tiers digne de confiance
- la volonté de sécuriser la transition vers la vie adulte pour les jeunes sortant de l'ASE
- et la reconnaissance de l'AEMO renforcée ou intensive au moment où de plus en plus de départements envisagent ou organisent la mesure unique.

## **Le schéma départemental Enfance-famille 2020-2025**

Le schéma « Agir avec, ensemble et autrement » en Ille-et-Vilaine regroupe les orientations pour la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et la Protection de l'Enfance. Il traduit ainsi concrètement l'intention que se rejoignent prévention et protection.

Il souligne la méconnaissance de ces missions, souvent altérées par « *une image médiatique dégradée* » et « *installée dans l'angle mort des politiques publiques* »<sup>10</sup>. Le schéma invite à communiquer davantage.

Élaboré de manière consultative pour devenir « l'affaire de tous », ce schéma met en avant deux axes prioritaires : « *comprendre et accompagner l'enfant de la naissance à l'âge adulte* » et « *coopérer, s'adapter, innover* »<sup>11</sup>.

L'absence de la Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF) dans ce schéma contribue au manque de visibilité et de coordination de cette mesure avec les autres dispositifs de protection de l'enfance.



### En piste de travail :

**Le service prévoit de communiquer largement auprès des professionnels des Centres Départementaux d'Action Sociale (CDAS), des autres acteurs intervenant auprès des enfants et de leur famille, ainsi qu'auprès du grand public, sur l'existence et le rôle de la MJAGBF, afin d'améliorer la (re)connaissance de cette mesure de protection de l'enfance et d'optimiser sa mise en œuvre.**

---

<sup>9</sup> Article L119-1 du Code de l'action sociale et des familles

<sup>10</sup> Schéma départemental enfance-famille 2020-2025, Ille et Vilaine, 2020, P.3

<sup>11</sup> Ibid., p.5

## Les mesures exercées au sein du secteur EF de l'APASE

A l'APASE, les professionnels du secteur Enfance Famille exercent des mesures, relevant des autorités administrative et judiciaire, à destination de mineurs et de majeurs de moins de 21 ans ainsi que de leurs familles :

CADRE CONTRACTUEL	CADRE JUDICIAIRE
<b>Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)</b>	<b>Code Civil (CC)</b>
Les parents demandent ou acceptent l'action éducative proposée. Un contrat est signé entre le CDAS <sup>12</sup> et les titulaires de l'autorité parentale.  L'exercice de la mesure est confié à l'APASE par le Conseil Départemental.	Les actions éducatives sont ordonnées par le juge des enfants pour les familles dont les mesures exercées dans le cadre contractuel n'ont pas permis l'amélioration de la situation ou lorsque les parents refusent la mesure proposée par le CDAS.
<b>L'EEC</b> - Evaluation Educative Contractuelle (Article L222-3 du CASF) <sup>13</sup>  <b>La MEPC</b> - Mesure Educative Personnalisée Contractuelle (Article L222-3 du CASF)	<b>La MEPJ</b> - Mesure Educative Personnalisée Judiciaire <sup>14</sup> (article 375 du CC <sup>15</sup> )- cf. projet de service dédié)  <b>La MJAGBF</b> - La Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (articles 375-9-1 à 375-9-2 du CC <sup>16</sup> )  <b>L'EREP</b> - Espace Rencontre Enfants-Parents (articles 373-2-1 et 373-2-9 du CC - cf. projet de service dédié)

Les interventions en Enfance-Famille à l'APASE sont fondées sur des principes communs, présentés ci-après, qui servent de cadre de référence pour la mise en œuvre des mesures confiées à l'association."

<sup>12</sup> Centre Départemental d'Action Sociale (CDAS)

<sup>13</sup> Le document de référence, intitulé « Observation en Milieu Naturel », date de 2008. Nous avons identifié l'intérêt de le revisiter ; il s'agit donc d'une perspective spécifique à l'EEC.

<sup>14</sup> MEPJ est la terminologie décidée par le département d'Ille-et-Vilaine.

<sup>15</sup> Article 375 du Code Civil « *Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par justice* »

<sup>16</sup> Article 375-9-1 du Code Civil « *Lorsque les prestations familiales ou le revenu de solidarité active [...] ne sont pas employés pour les besoins liés au logement, à l'entretien, à la santé et à l'éducation des enfants et qu'une des prestations d'aide à domicile prévue à l'article L. 222-3 du code de l'action sociale et des familles n'apparaît pas suffisante, le juge des enfants peut ordonner qu'ils soient, en tout ou partie, versés à une personne physique ou morale qualifiée, dite " délégué aux prestations familiales " ».*

## Des principes communs au cœur de l'intervention en EF

En déclinaison du projet associatif et en référence aux textes de la protection de l'enfance, le secteur Enfance-Famille de l'APASE partage les principes communs déclinés ci-après :

### **Le caractère essentiel du cadre pour garantir la prise de risque et soutenir le développement du pouvoir d'agir, un pari éducatif**

Le secteur Enfance-Famille, conformément au projet associatif, considère *l'acceptation du risque comme composante des trajectoires de vie* percevant « *la prise de risque comme un moteur du développement personnel* »<sup>17</sup>.

Le cadre d'exercice pose les repères nécessaires pour que les professionnels puissent gérer la part d'incertitude inhérente aux choix faits avec les enfants et leur entourage.

La définition de ce cadre est multidimensionnelle, élaborée à partir :

- du cadre législatif (lois qui font référence)
- des éléments décisionnels (jugement, contrat entre la famille et le Département)
- du projet associatif (déclinaison des valeurs et orientations associatives)
- du projet de service et de son organisation (espaces ressources activés pour élaborer l'intervention, en fonction des besoins repérés par les professionnels et des repères donnés à l'action)
- des compétences et connaissances de l'ensemble des professionnels du service, dont les référents éducatifs, pilotes du sens de l'action en fonction des effets escomptés.

Au sein du secteur Enfance Famille, les professionnels privilégient la notion de « **pari éducatif** ». Cette expression traduit une orientation réfléchie : accepter en conscience et en confiance les marges de non-maîtrise et d'incertitude, qui permettent la mise en mouvement, selon la formule de Marc Ossorguine « *parier avec confiance sur l'incertain* »<sup>18</sup>. Il ne s'agit pas de « *jouer les apprentis sorciers* » mais de construire un accompagnement qui puisse s'ajuster au plus près des besoins de l'enfant et qui s'oppose à un modèle exclusivement basé sur une action rationnelle et programmée.

Cette facette de la pratique est pour l'extérieur parfois opaque, mal comprise. Des pressions, des injonctions peuvent mettre en cause l'accompagnement proposé. Elles sont d'autant plus fortes que la situation présente un caractère de gravité ou d'urgence. Il faut alors pour les professionnels composer avec l'inconfort de la position et donner une lecture suffisamment précise, en appui sur la charpente incarnée par l'équipe, laquelle permet non seulement d'objectiver, de relativiser, de pondérer, mais aussi d'inventer et d'innover, dans une logique de « sur-mesure ».

Le pari éducatif trouve son pivot dans le croisement et la confrontation des approches (systémique, psychanalytique, sociologique, etc.), dont il tire ses multiples colorations.

---

<sup>17</sup>Bergeron-Leclerc, Pouliot, Gargano « Le travail social centré sur les forces : diversité et possibilités dans la pratique contemporaine », INTERVENTION, no. 153, 2021, pp 5-17.

<sup>18</sup> Ossorguine, Marc. « Parier avec confiance sur l'incertain : une nécessité éthique et politique », VST - Vie sociale et traitements, vol. 118, no. 2, 2013, pp. 89-92.



d'échanges, de l'intensification ou non de l'accompagnement, et fonction des personnes, sont une déclinaison pratique de cette approche permettant de construire le contenu (objets à travailler) et le contenant (modalités de l'exercice).

Cette articulation ne consiste pas en une « simple » juxtaposition de modules de réponse, elle s'élabore en termes de variations. Dès lors, les équipes de l'APASE privilégient le terme de « **modulation** » à celui de modularité dans l'idée de traduire en quoi l'accompagnement varie pour tenter de s'adapter aux singularités des situations.

Concevant le cadre comme un « *élastique* » pour penser et ouvrir le champ des possibles, le choix de ce qui est construit avec la famille, le jeune et le réseau est soutenu par un questionnement (Pourquoi ? Pour qui ? Avec qui ? Quand ? Quoi ? Comment ? Où ?) et **une approche participative.**

Inviter les différentes parties à participer, en exprimant leurs besoins et attentes, favorise la coopération et l'ajustement de l'accompagnement. La participation aux décisions, y compris dans le cadre délimité par l'autorité judiciaire qui s'impose au service comme aux personnes, contribue à l'émancipation.

Les effets bénéfiques constatés auprès des familles et des enfants sont multiples en termes :

- d'adhésion, « *lorsque la solution / la recherche de solution part d'eux* »
- de rassurance, lorsqu'il s'agit de solutions « *connues par eux* »
- de continuité, « *au-delà de l'exercice de la mesure* »
- de pouvoir d'agir, pour re-donner du pouvoir aux familles qui peuvent à un moment ne plus voir de solutions, ne plus se sentir en capacité d'être acteurs et porteurs de solution.

La participation présente un réel intérêt lorsqu'elle est une invitation faite aux personnes. La liberté de participer ou pas en est une condition substantielle. Notre attention vise à soutenir la possibilité de participer sans qu'elle ne soit vécue par les personnes accompagnées comme un devoir mais bien comme un moyen de re-trouver une prise sur les événements qui les concernent.

Cette participation, considérée comme un levier dans le soutien apporté par le service, peut être aux prises d'une vive opposition des détenteurs de l'autorité parentale. En effet, les parents peuvent s'opposer à l'accompagnement malgré l'évaluation d'un danger avéré et préoccupant pour le mineur. La recherche d'un espace de coopération, appelé également « affiliation » par les équipes, ne doit pas se faire au détriment de la protection de l'enfant. L'article 375-2 du code civil enjoint à se centrer sur la situation du mineur. Néanmoins, la forte attention à l'enfant ne peut pas faire l'économie d'une prise en compte de cette nécessité par les parents. Le délicat travail de mise en confiance mené par les travailleurs sociaux avec la famille constitue un enjeu dès les premiers temps de rencontre avec elle.

## **L'écoute et l'observation active du professionnel ainsi que le partage d'expériences avec les personnes accompagnées**

La démarche de consensus sur les besoins de l'enfant exhorte à « faire avec » les familles. Régulièrement, le milieu ouvert est présenté comme enclin à une observation distanciée des situations des enfants, par contraste avec les structures d'hébergement ou encore la prévention. Or, durant cette dernière décennie, les pratiques ont évolué et se sont révélées, sous l'effet de la diversification.

Plutôt que de chercher un point d'équilibre entre observation clinique et expérience partagée, nous visons une **complémentarité des postures** et la capacité des professionnels à naviguer entre l'une et l'autre, en fonction des enfants, des familles et de l'évolution de l'accompagnement. Concrètement, nous mesurons que certains parents, certains enfants, n'entreront pas dans le dialogue par la simple invitation aux mots. Il faudra trouver les espaces d'un partage nécessaire, de moments de vie pour établir un lien, mais aussi pour découvrir les chemins du faire ensemble en vue de répondre aux besoins de l'enfant et assurer sa protection. La finesse des pratiques professionnelles permet de décliner les interventions sur plusieurs registres.

Les travailleurs sociaux s'appuient sur le travail en équipe pluridisciplinaire, comme ressource pour une qualité des interventions. Le positionnement du professionnel étant déterminant, à tout moment de l'exercice, des temps de déconstruction des événements, des observations et des questionnements inhérents sont priorités. Ces temps, planifiés ou spontanés, sont favorisés par la dynamique de travail impulsée par le psychologue et le chef de service, précisant que l'équipe est également partie prenante de cette dynamique. Chaque professionnel a à s'interroger sur comment il fait ressource pour l'équipe.

### **Travailler à partir des ressources parentales sans compromettre la réponse aux besoins de l'enfant**

Avec la réforme de mars 2016, les attentes portent en particulier sur une analyse approfondie des besoins de l'enfant. Travailler à partir des ressources parentales sans compromettre la réponse aux besoins de l'enfant constitue une mise en tension, sans cesse réactivée.

Ce constat incite à approfondir trois points :

- Répondre aux besoins des enfants via le soutien à la parentalité
- Répondre aux besoins des enfants via des étayages
- Intégrer les étayages à l'environnement de l'enfant pour le maintenir dans son cadre de vie.<sup>20</sup>.

La protection de l'enfant oriente le travail.

---

<sup>20</sup> Evaluation de l'expérimentation aux Glénans : Bilan global, APASE, Mars 2019, Page 30.

# Le service d'Aide à la Gestion du Budget Familial

## La fiche d'identité du service : autorisation, territoire, financement

L'autorisation est obligatoire pour poser les fondements juridiques d'un service. Elle détermine les capacités d'accueil, la personne physique ou morale responsable, l'implantation ainsi que l'engagement et la prise en charge financière.

<b>Raison sociale</b>	Service délégué aux prestations familiales
<b>Numéro FINESS</b>	350047643
<b>Historique du service</b>	1970 : création du service de Tutelles aux Prestations Enfant (TPSE) 2010 : modification en « Service délégué aux prestations familiales »
<b>Organisme gestionnaire</b>	APASE
<b>Adresses</b>	Siège social situé au 33 rue des Landelles 3510 Cesson-Sévigné Mesures exercées à partir des antennes de Fougères, Redon, Rennes, Saint-Malo et Vitré.
<b>Arrêté d'autorisation de la structure</b>	17/09/2010 : Arrêté portant autorisation de création du service, pris par le préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine.
<b>Territoire d'intervention</b>	Ressort des tribunaux judiciaires ou de proximité du département d'Ille-et-Vilaine
<b>Mode de financement</b>	Le fonctionnement du service est financé par une dotation globale annuelle de l'État, versée par le service des politiques de cohésion sociale de la DDETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités). Ce financement est assuré par un mécanisme de remboursement : les organismes versant les prestations familiales ou allocations concernées prennent en charge le coût de chaque Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial, qu'ils versent à l'État <sup>21</sup> . Aucune participation financière n'est demandée aux familles accompagnées.

<sup>21</sup> Conformément à l'article L552-6 du Code de la Sécurité Sociale, alinéa 2 : « La charge des frais de la mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial incombe à l'organisme qui sert la prestation familiale ou l'allocation due à la famille et perçue par le délégué. Si plusieurs prestations sociales sont perçues par le délégué, la charge incombe à l'organisme versant la prestation au montant le plus élevé. »

## Les cadres législatif et réglementaire de la Mesure Judiciaire d'AGBF

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance a introduit la Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF) en remplacement de la Tutelle aux Prestations Sociales Enfant (TPSE). Elle a également créé une nouvelle prestation d'aide à domicile : l'Accompagnement en Économie Sociale et Familiale (AESF).

Ces mesures s'inscrivent dans une philosophie de prévention et d'accompagnement des parents pour garantir le respect des droits des enfants et la recherche d'une meilleure réponse à leurs besoins fondamentaux.

### Un dispositif gradué d'accompagnement budgétaire des familles

Le dispositif d'accompagnement des familles en difficultés dans la gestion budgétaire se décline de manière graduelle :

- **MAESF** : Mesure administrative d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale
- **MJAGBF** : Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial

#### La mesure AESF

##### Cadre administratif :

A la demande des parents, un contrat est signé entre les parents et le Conseil Général (CDAS).

Mesure d'aide à domicile du département (art. L.222-3 du CASF) inscrite dans le champ des prestations de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

#### La mesure judiciaire d'AGBF

##### Cadre judiciaire :

Décision du juge des enfants

Mesure inscrite dans le champ de l'assistance éducative (Article 375-9-1 du code civil) et exercée en Ille-et-Vilaine par l'APASE

### Une mesure d'assistance éducative, inscrite au code civil

Inscrite dans le Code Civil, au même titre que les mesures d'assistance éducative, la Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF) est une mesure de protection de l'enfance, conciliant préservation des intérêts matériels des enfants et accompagnement éducatif des parents.

**Article 375-9-1 du Code civil :** « Lorsque les prestations familiales ou le revenu de solidarité active servi aux personnes isolées mentionnées à l'article L. 262-9 du code de l'action sociale et des familles ne sont pas employés pour les besoins liés au logement, à l'entretien, à la santé et à l'éducation des enfants et qu'une des prestations d'aide à domicile prévue à l'article L. 222-3 du code de l'action sociale et des familles n'apparaît pas suffisant, le juge des enfants peut ordonner qu'ils soient, en tout ou partie, versés à une personne physique ou morale qualifiée, dite " délégué aux prestations familiales. [...] La décision fixe la durée de la mesure. Celle-ci ne peut excéder deux ans. Elle peut être renouvelée par décision motivée. »

## Deux conditions cumulatives pour sa mise en œuvre

L'article 375-9-1 du code civil précise les conditions cumulatives d'intervention de la MJAGBF :

- Lorsque les prestations familiales ne sont pas affectées aux dépenses essentielles telles que le logement, l'entretien, la santé et l'éducation des enfants

et

- Lorsque les prestations d'aide à domicile prévues à l'article L.222-3<sup>22</sup> du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ne suffisent pas à restaurer une gestion autonome du budget familial.

Dans ce cadre, le juge compétent en matière d'aide à la gestion du budget familial est le Juge des enfants de la domiciliation de l'allocataire.

## La demande de MJAGBF

**Article 375-9-1 du Code civil, alinéa 3 :** « La liste des personnes habilitées à saisir le juge aux fins d'ordonner cette mesure d'aide est fixée par décret<sup>23</sup>. »

*Le juge des enfants peut être saisi par :*

- *l'un des représentants légaux du mineur ;*
- *l'allocataire ou l'attributaire des prestations familiales auxquelles ouvre droit le mineur ;*
- *le procureur de la République, saisi par le président du Conseil départemental qui lui signale toute situation pour laquelle les prestations d'aide à domicile s'avèrent insuffisantes ;*
- *le maire de la commune de résidence de l'allocataire des prestations familiales auxquelles le mineur ouvre droit, ou le maire de la commune de résidence de ce mineur, conjointement avec l'organisme débiteur des prestations familiales, en application des dispositions de l'article 375-9-2 du code civil.*

*Le juge des enfants peut se saisir d'office à titre exceptionnel.*

## Les prestations concernées

Au sein de notre système de protection sociale, les prestations familiales s'inscrivent dans une politique familialiste et ont pour objectif de soutenir les parents et les familles dans l'éducation des enfants. Leur utilisation doit servir les conditions de vie des enfants et la réponse à leurs besoins fondamentaux.

Dans cette optique, la législation autorise l'État à contrôler l'utilisation de ces prestations dans l'intérêt des enfants, et ainsi à venir interroger la manière dont les parents utilisent les prestations familiales qu'ils reçoivent.

---

<sup>22</sup> L'article 375-9-1 du Code civil a été modifié par la loi du 7 février 2022, dite loi Taquet, afin d'assouplir les conditions d'ouverture de la Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF). Cette modification remplace l'insuffisance initiale de l'Allocation Éducative Spécialisée de Base (AESF) par l'insuffisance d'une prestation d'aide à domicile, prévue à l'article L222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) :

« L'aide à domicile comporte, ensemble ou séparément :

-l'action d'un technicien ou d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale ou d'une aide-ménagère ;

-un accompagnement en économie sociale et familiale ;

-l'intervention d'un service d'action éducative ;

-le versement d'aides financières, effectué sous forme soit de secours exceptionnels, soit d'allocations mensuelles, à titre définitif ou sous condition de remboursement, éventuellement délivrés en espèces. »

<sup>23</sup> Article 1200-3 du Code de procédure civile - issu du décret n° 2008-1486 du 30 décembre 2008 relatif au placement des mineurs et à la mesure MJAGBF.

### **La liste des prestations familiales concernées**

- 1°) la prestation d'accueil du jeune enfant ;
- 2°) les allocations familiales ;
- 3°) le complément familial ;
- 4°) les allocations logement ;
- 5°) l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ;
- 6°) l'allocation de soutien familial ;
- 7°) l'allocation de rentrée scolaire ;
- 8°) l'allocation journalière de présence parentale ;
- 9°) le RSA majoré, versé au parent isolé assumant seul la charge d'un ou plusieurs enfants nés ou à naître ;
- 10°) la rente accident du travail : le juge peut décider que cette rente, lorsqu'elle est versée aux enfants en cas de décès du bénéficiaire, soit aussi gérée dans le cadre de cette mesure (art. L. 434-10 du Code de la Sécurité Sociale).

Le délégué aux prestations familiales reçoit également de plein droit les allocations mensuelles d'aide à domicile (art. L222-4 du CASF).

### **Le Délégué aux Prestations Familiales (DPF)**

Les délégués aux prestations familiales exercent à titre habituel les mesures ordonnées par l'autorité judiciaire en application de l'article 375-9-1 du code civil. Ils sont inscrits sur une liste tenue à jour par le représentant de l'Etat dans le département, comprenant :

- 1° Les services DPF mentionnés au 15° du I de l'article L312-1 du CASF
- 2° Les personnes agréées au titre de l'article L474-4.

En Ille-et-Vilaine, l'APASE est l'unique service habilité à mettre en œuvre la MJAGBF.

Les DPF recevant délégation de l'association pour assurer la mise en œuvre de cette doivent :

- être âgés d'au moins 21 ans
- être titulaires d'un diplôme d'Etat de travail social de niveau 6 du répertoire national des certifications professionnelles
- réaliser une formation complémentaire pour obtenir, dans un délai maximum de 2 ans à compter de leur entrée en fonction au sein du service, le certificat national de compétence, prévu par l'Arrêté du 2 janvier 2009 relatif à la formation complémentaire préparant aux CNC, publié au Journal Officiel du 15 janvier 2009.

Le délégué doit prêter serment devant le tribunal judiciaire du chef-lieu du département, dans les six mois suivant son inscription sur la liste. Le serment est le suivant :

*« Je jure et promets de bien et loyalement exercer le mandat qui m'est confié par le juge et d'observer, en tout, les devoirs que mes fonctions m'imposent. Je jure également de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à ma connaissance à l'occasion de l'exercice du mandat judiciaire. »*

**Article 375-9-1 du Code civil, alinéa 2 et 3 :** *« Ce délégué prend toutes décisions, en s'efforçant de recueillir l'adhésion des bénéficiaires des prestations familiales ou de l'allocation mentionnée au premier alinéa et de répondre aux besoins liés à l'entretien, à la santé et à l'éducation des enfants ; il exerce auprès de la famille une action éducative visant à rétablir les conditions d'une gestion autonome des prestations.*

## La famille

Le délégué œuvre à impliquer activement les familles dans la gestion des prestations en vue de favoriser leur autonomie sociale et financière.

L'évolution terminologique a supprimé la notion de « tutelle » au profit du terme « d'accompagnement », affirmant la dimension éducative et pédagogique de l'aide apportée à la famille dans le cadre de cette mesure. La notion d'« accompagnement » resitue la mesure dans une dynamique d'aide et de changement visant la réappropriation par la famille de son budget.

## Le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs 2021-2026

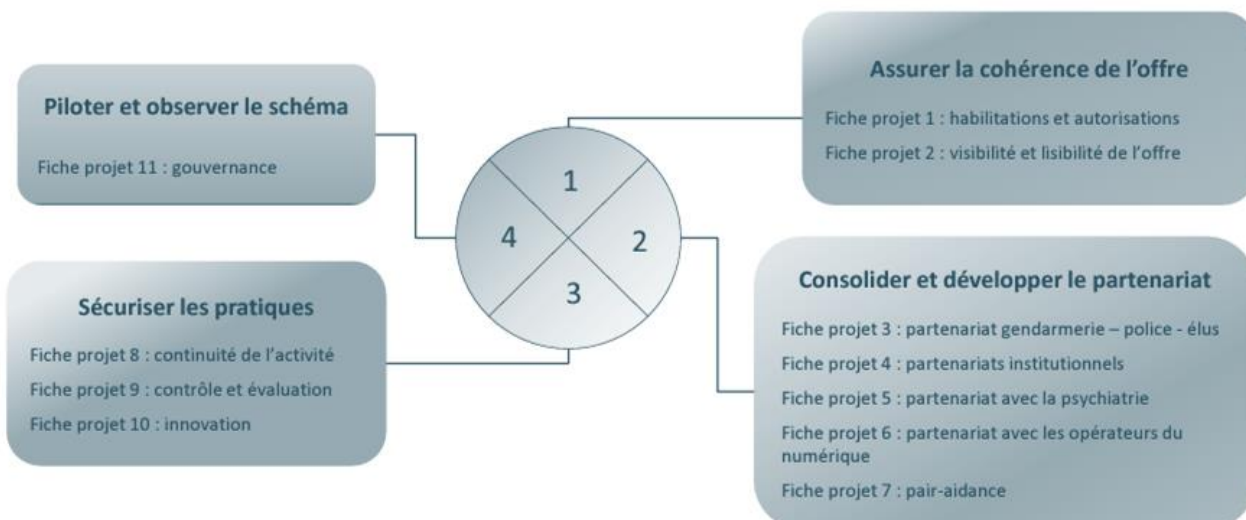
Le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales, arrêté par le préfet de région en 2021, constitue un outil de planification et d'aide à la décision pour les cinq prochaines années. Piloté par la DREETS, ce plan vise notamment à définir des actions prioritaires en fonction des besoins territoriaux ainsi qu'à renforcer le partenariat et la coordination entre les acteurs.

La Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF) est intégrée dans les quatre orientations et les onze fiches projet de ce schéma.



Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

### 4 orientations et 11 fiches projet à mettre en œuvre d'ici 2026



L'APASE participe activement aux journées régionales organisées annuellement par la Préfecture de Bretagne. L'association s'implique également dans les groupes de travail dédiés permettant de contribuer à l'élaboration de politiques publiques adaptées aux situations des personnes concernées.

Le schéma régional<sup>24</sup> souligne que la MJAGBF est peu connue et peu mobilisée, bien qu'elle représente un outil précieux pour la protection de l'enfance et la prévention des expulsions locatives.

<sup>24</sup> Page 34 du schéma régional

Pour améliorer sa visibilité, le schéma prévoit une meilleure promotion auprès des conseils départementaux et des services de milieu ouvert ainsi qu'une enquête quantitative et qualitative pour identifier :

- Les besoins et manques repérés sur le territoire.
- Les attentes en termes d'évolution des structures et des personnes mobilisables.

## Les principes de l'intervention en MJAGBF à l'APASE

### Une mesure de protection de l'enfance et de soutien à la parentalité

La Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial est une mesure éducative globale destinée aux familles confrontées à des difficultés multiples (personnelles, familiales, sociales et financières), susceptibles d'entraîner une situation de précarité.

Elle vise :

- ✓ La protection et la sauvegarde des intérêts de l'enfant dans sa famille par le maintien des conditions de vie les plus favorables possibles, en garantissant les besoins primaires de l'enfant que sont l'entretien, la santé et l'éducation (logement, habillement),
- ✓ L'aide et le soutien à la parentalité dans une logique de promotion de l'autonomie de la famille.

L'intervention de la MJAGBF repose sur le respect du parcours de chaque famille et sur la conviction de leur capacité d'évolution. La Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH) souligne l'importance de cette mesure, la considérant comme un outil pertinent pour aider les familles en difficulté matérielle à surmonter leurs problèmes et à garantir les besoins fondamentaux de leurs enfants. Dans un avis<sup>25</sup>, sollicité par le secrétaire d'État à la Protection de l'enfance, la CNCDH recommande d'ailleurs de renforcer la prévention et d'apporter une aide appropriée aux parents en difficulté, et cite la MJAGBF comme un exemple de mesure sous-exploitée.

L'accompagnement proposé prend en compte la globalité de la situation familiale. Les situations de précarité rencontrées révèlent souvent des souffrances individuelles, conjugales et familiales, les difficultés budgétaires n'étant qu'un des aspects de la situation familiale.

### La gestion des prestations familiales : un mode d'expression du fonctionnement familial

L'intervention vise à répondre aux besoins de l'enfant en soutenant les parents dans leurs fonctions et responsabilités parentales et familiales en consolidant, optimisant, ou encore, en restaurant leurs capacités. L'accompagnement proposé à la famille entend ainsi favoriser la réappropriation par les parents du budget familial.

#### Une prise en compte globale de la situation familiale

La manière dont la famille gère ses ressources constitue un mode d'expression du fonctionnement familial sur lequel s'appuient les professionnels pour réaliser l'évaluation permettant la construction du projet d'intervention.

---

<sup>25</sup> Le respect de la vie privée et familiale en protection de l'enfance : un droit fondamental difficilement assuré dans un dispositif en souffrance, NOR : CDHX2013467V, JORF n°0132 du 31 mai 2020, Texte n° 99.

Ecouter les parents et membres de la famille, parler de leur gestion budgétaire permet de voir comment ils se situent dans leur rapport à l'argent, de saisir le sens que prennent pour eux les notions d'argent, de dettes, de ressources, de droit, de travail, d'insertion, d'adaptation...

Dans ce cadre, l'exploration des repères de gestion et de l'organisation familiale apporte une compréhension du fonctionnement familial, de la dynamique, des compétences et des ressources.

### **L'argent comme porte d'accès pour travailler sur la problématique familiale**

L'approche éducative, et plus largement relationnelle autour de l'argent, sujet souvent tabou, est intrinsèquement complexe et requiert une vigilance particulière. L'argent, en tant que clé d'entrée vers et dans l'intimité individuelle, conjugale et familiale peut être perçu comme une intrusion, voire une forme de violence par les parents, la famille. Ces derniers peuvent exprimer des réticences ou refuser la mesure, venant mettre à mal la famille dans la dimension symbolique que l'argent recouvre pour chacun de ses membres.

La gestion de l'argent, bien que levier potentiel pour la protection des enfants, représente aussi une vraie difficulté dans la relation aux parents. Elle peut être vécue comme une infantilisation ou une restriction de leur autonomie budgétaire. Par ailleurs, l'utilisation de fonds publics, tels que les Prestations Familiales, ajoute une complexité en raison des enjeux sociétaux, individuels et éthiques qu'elle soulève...

Afin de dépasser cette perception d'atteinte à la vie privée, le délégué doit adopter une posture professionnelle neutre et objective. La reconnaissance par le professionnel de l'histoire, des compétences et des difficultés de chaque parent permet d'instaurer progressivement une relation d'affiliation et de confiance mutuelle. Dans cette dynamique, la rencontre se construit autour de la parole, positionnant l'argent à une place d'outil dans la relation d'accompagnement, un support aux échanges.

L'accompagnement se construit comme une expérience de gestion du budget familial, dans une logique d'essai et d'erreur, permettant aux familles d'expérimenter en évitant autant que possible un nouvel endettement. Tout au long du processus, le professionnel reste attentif aux évolutions, valorisant les efforts, les réussites et identifiant les blocages. L'accent est mis sur le développement des compétences durables, permettant aux familles de retrouver une autonomie.

## **L'implication des membres de la famille**

L'engagement et la participation autour d'un projet d'intervention coconstruit avec les parents est essentiel pour initier une dynamique de changement et favoriser son appropriation durable.

L'intervention professionnelle en MJAGBF s'appuie sur trois compétences clés :

- **la compréhension des fonctionnements familiaux** (éducation, gestion, relations intrafamiliales) ; cette dimension clinique permet d'ajuster l'intervention ;
- **l'approche pédagogique et relationnelle**, visant la remobilisation des parents dans leurs responsabilités parentales, basée sur une relation de confiance réciproque et une modulation de l'intervention ;
- **la connaissance des dispositifs sociaux et budgétaires** (droit, logement, endettement) **et des droits des familles** ; dans l'alignement des orientations du

projet stratégique de l'APASE, le service tend vers la mise en lien des familles avec les acteurs de proximité.

## L'éthique, comme boussole de l'accompagnement

Au service de l'amélioration continue de la qualité et de la bientraitance, l'éthique se construit et s'exerce au quotidien, imprégnant chaque aspect de l'accompagnement, en lien avec les principes de la protection de l'enfance et le soutien à la parentalité.

Reconnue par la Haute Autorité de Santé (HAS) comme un indicateur essentiel, elle touche au sens même de l'action des professionnels engagés dans la protection des plus vulnérables. Cette démarche interroge les pratiques, clarifie les enjeux et permet l'élaboration de propositions concrètes, comme en témoigne cet extrait :

*« Par leur complexité, leur durée, la dureté des expériences humaines auxquelles elles renvoient, les situations dans lesquelles se trouvent les usagers mettent parfois les professionnels devant des questions sans réponse immédiate, auxquelles aucune posture fixée à l'avance ni aucun fonctionnement préétabli ne peuvent répondre »*

(ANESM Recommandation la BIENTRAITANCE : définition et repères pour sa mise en œuvre)

Dans le contexte spécifique de la MJAGBF, l'éthique nous amène à considérer les risques et les limites de nos interventions, tout en veillant à garantir les droits et libertés des familles accompagnées. L'objectif est notamment d'éviter une approche strictement substitutive, en favorisant l'autonomie et la participation des personnes.

L'éthique de l'accompagnement se manifeste par la vigilance des professionnels et de l'association à garantir le respect de l'expression et de la participation des personnes accompagnées. L'éthique est ici perçue comme une démarche de distanciation et un processus d'examen critique, permettant aux professionnels de prendre du recul face aux dilemmes et aux conflits de valeurs, là où il n'existe pas de solutions toutes faites.

Les professionnels, investis d'un pouvoir conséquent face à des personnes souvent en situation de grande fragilité, se retrouvent parfois dans une relation asymétrique qui peut affecter la capacité de décision ou d'expression des personnes accompagnées. C'est pourquoi la diffusion d'une culture éthique au sein de l'APASE vise à soutenir le questionnement ainsi qu'aider les professionnels à dépasser les dilemmes éthiques, tout en les équipant au mieux pour prendre des décisions ajustées.

L'instauration d'une culture du questionnement éthique est un levier pour renforcer la compétence éthique des professionnels dans leur pratique quotidienne. Parallèlement, l'organisation du service se doit de créer des espaces dédiés à la réflexion, distincts des moments d'action, permettant un travail de fond sur les enjeux éthiques rencontrés dans l'accompagnement.



### En piste de travail :

**Afin de développer une posture éthique continue et de soutenir la gestion de dilemmes éthiques, le service prévoit de mettre en place des espaces de réflexion éthique, en s'appuyant sur la formation et des outils de référence<sup>26</sup>.**

---

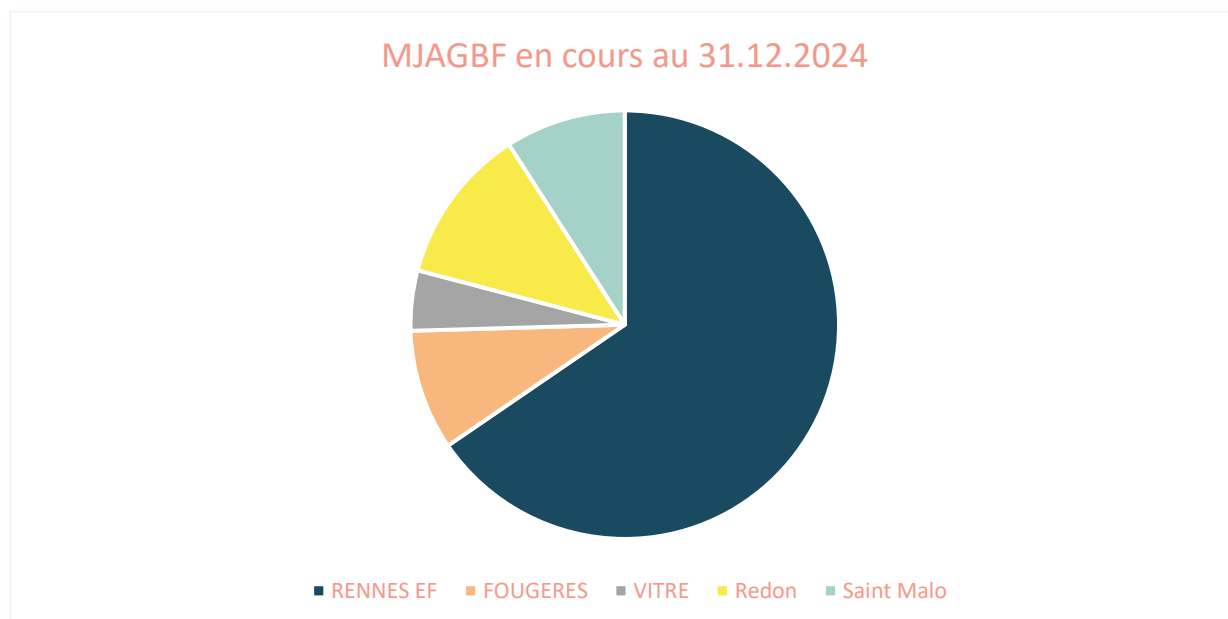
<sup>26</sup> Des outils de référence tels que les recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé publiées en 2010 sous le titre « *Le questionnement éthique dans les établissements et services médico-sociaux* », ainsi que le guide « *L'éthique dans l'exercice de la mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial* », publié en 2022 par le Conseil National des Délégués aux Prestations Familiales (CNDPF) et l'association Socrates.

## Quelques données chiffrées sur l'activité du service d'AGBF

La MJAGBF s'adresse aux familles composées d'au moins un enfant mineur ouvrant droit à des prestations familiales.

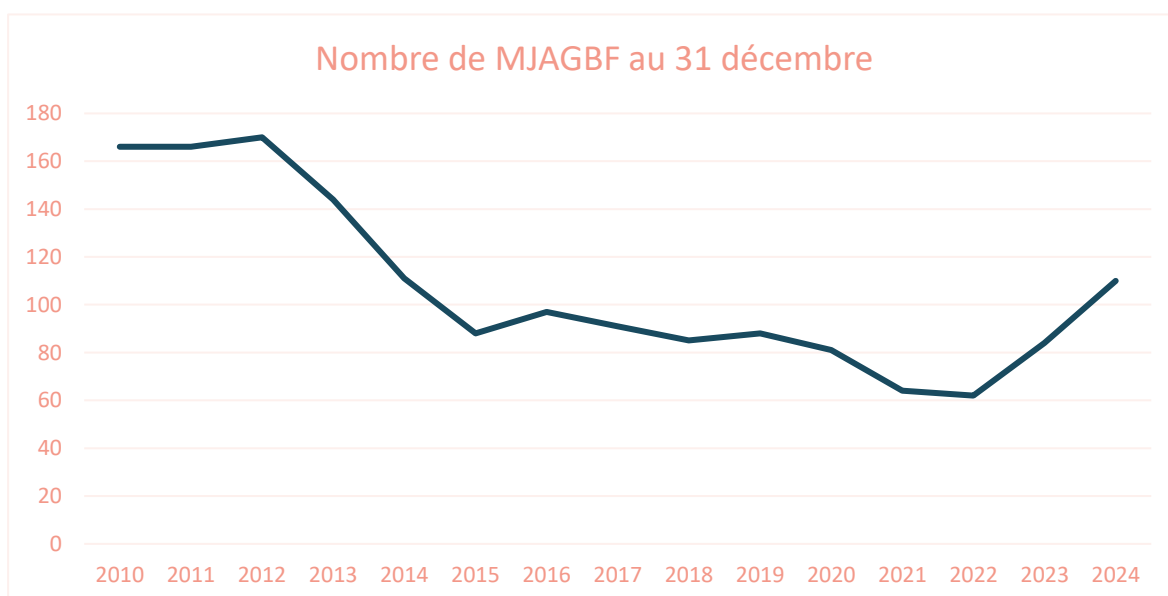
Les éléments communiqués dans cette partie concernent l'exercice des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial exercées à partir des antennes sur l'année 2024 :

### La répartition des Mesures entre les antennes



La plus grande part des MJAGBF au 31 décembre 2024 s'exerce sur le territoire de l'antenne Rennes EF (bleu foncé).

### L'évolution du nombre de mesures MJAGBF exercées



Entre 2010 et 2021, le nombre de Mesures Judiciaires d'Aide à la Gestion du Budget Familial a connu une baisse significative, avec une diminution de plus de 60 % des mesures exercées.

En 2019, face à ce déclin, contrastant avec le nombre croissant de familles en situation de précarité vivant avec des minima sociaux et rencontrant des difficultés à couvrir les besoins essentiels des enfants (logement, alimentation, hygiène), l'APASE a entrepris une stratégie de relance, via :

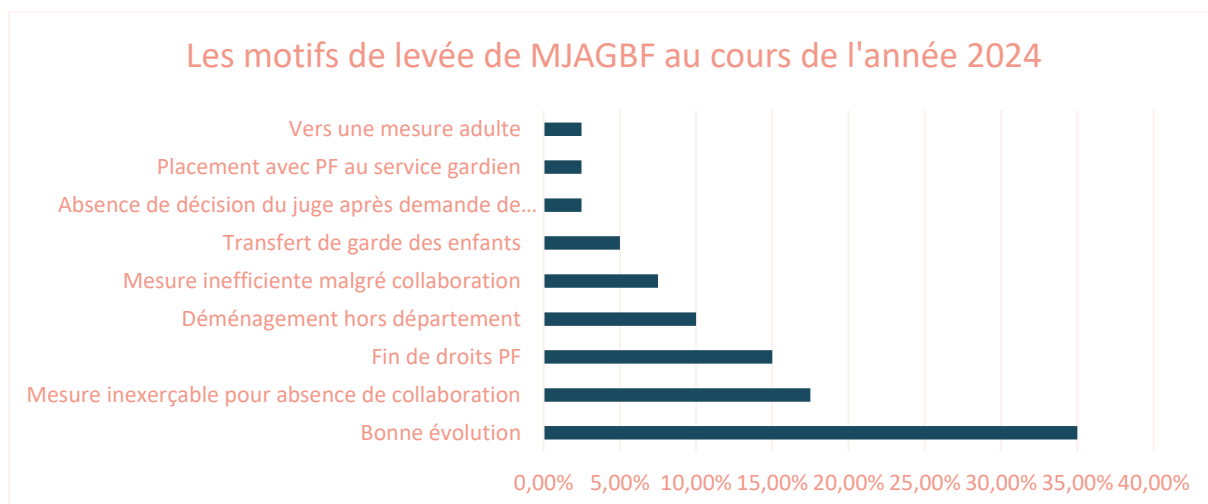
- Une réduction temporaire du nombre de mesure par équivalent temps plein de Délégué aux Prestations Familiales : de 32 à 26 puis à 20 ;
- Une campagne de communication renforcée : plusieurs espaces de travail ont été réalisés en 2023/2024 auprès des juges des enfants, de la Direction Enfance-Famille du Conseil départemental 35, des CDAS, SEVAE<sup>27</sup>, ...
- Une simplification des procédures : le service a travaillé à lever des obstacles techniques, notamment en collaborant avec la banque pour concevoir une procédure d'ouverture de compte adaptée aux réalités de la mise en œuvre de la mesure.

Par ailleurs, la loi Taquet a apporté deux assouplissements :

- L'élargissement des critères d'éligibilité : La condition d'insuffisance de l'accompagnement en économie sociale et familiale a été remplacée par l'insuffisance d'une des prestations d'aide à domicile prévues à l'article L. 222-3 du CASF, élargissant ainsi l'accès à la MJAGBF.
- L'auto-saisine du juge pour enfants : La possibilité pour le juge pour enfants de s'auto-saisir devrait favoriser une augmentation de l'activité.

Depuis 2021, une reprise notable de l'activité a été constatée, avec une augmentation du nombre de MJAGBF jusqu'en 2024. Ces éléments suggèrent que les actions entreprises par l'APASE, conjuguées aux évolutions législatives, ont contribué à une dynamique positive, valorisant ainsi le travail réalisé sur le terrain par le service.

## Les motifs de levée de MJAGBF



<sup>27</sup> La SEVAE est un service d'investigation éducative du Pôle Milieu Ouvert de la SEA 35.

La raison principale de la levée d'une MJAGBF, environ 35%, s'explique par bonne évolution, en raison d'une amélioration positive de la situation des familles.

L'absence de collaboration représente également une donnée significative, avec environ 20 % des levées.

## La durée moyenne d'une mesure MJAGBF :

La durée moyenne des MJAGBF levées en 2024 a été de 22,2 mois.

## Les familles accompagnées en MJAGBF

L'accès à une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial est conditionné par la perception de prestations familiales.

Les familles bénéficiant d'une Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial rencontrent des difficultés multiples, passagères ou récurrentes, entraînant des conséquences préjudiciables aux conditions de vie des enfants.

Les difficultés rencontrées par les familles peuvent inclure :

- Une situation d'endettement
- Un risque d'expulsion locative ou de coupure de l'accès à l'énergie.
- Des demandes répétées d'aide financière
- Des impayés de factures courantes
- Des conditions matérielles de vie dégradées
- ...

La précarité économique est régulièrement associée à une précarité sociale se manifestant également par une souffrance psychologique. L'exercice de la parentalité peut s'en trouver perturbé, engendrant des relations parents-enfants difficiles, douloureuses et parfois conflictuelles.

Le groupe de travail préparatoire au projet de service souligne une perception de « dégradation » des situations familiales arrivant en Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial. Cette représentation partagée encline à réaliser une analyse comparative entre les données de 2010 (projet de service MJAGBF de 2011) et les données actuelles, afin d'objectiver cette perception et d'adapter les interventions.

Les données issues du logiciel métier se révèlent insuffisantes pour présenter davantage les familles accompagnées. Le service a donc élaboré une fiche d'action, présentée en annexe n°1, en vue de mener une étude de population des familles accompagnées par l'APASE dans le cadre d'une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial.



### En piste de travail :

**Le service prévoit de réaliser une étude approfondie de la population accompagnée dans le cadre des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial.**

# L'intervention du service, en pratique : déroulé et repères

L'exercice d'une Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF) est structuré en plusieurs étapes clés, définies par le mandat et la vie de la mesure. Dans ce périmètre, l'accompagnement s'ajuste et se coconstruit autant que possible avec les personnes concernées, en tenant compte de leurs attentes, besoins, ressources personnelles, ainsi que de celles disponibles dans leur environnement.

## Le démarrage de la Mesure Judiciaire d'AGBF

La mission de l'APASE commence dès la réception de la décision du magistrat instituant la mesure d'AGBF.

### La constitution du dossier et l'attribution de la mesure

La mesure est enregistrée par le secrétariat chargé du suivi de l'activité Enfance-Famille, au siège de l'association, et ensuite transmise à l'antenne concernée.

Un dossier papier est constitué par le secrétariat social, regroupant le jugement et les pièces administratives nécessaires. Parallèlement, les informations relatives à la situation familiale sont saisies dans un dossier numérique nominatif, via le logiciel métier, assurant ainsi la continuité de l'accompagnement. Conformément à la loi 2002-2, l'allocataire a accès au dossier administratif complet, comprenant le jugement, les rapports et notes destinés au magistrat, ainsi que les correspondances.

La mesure est ensuite attribuée par le chef de service à un ou deux Délégués aux Prestations Familiales (DPF), selon la pertinence au regard de la situation familiale<sup>28</sup>.

### Le rendez-vous d'ouverture

Dans le mois suivant la réception de la mesure, un premier rendez-vous est organisé avec la famille. Cette rencontre est généralement précédée d'un échange téléphonique afin d'en fixer les modalités. Après évaluation de la situation, le rendez-vous d'ouverture se déroule :

- au domicile de la famille dans la mesure du possible ou à défaut au service, au centre social, à la mairie ...
- avec deux DPF si la présence du chef de service n'est pas jugée nécessaire.

Un courrier est ensuite adressé à la famille, l'invitant à préparer les documents administratifs nécessaires, notamment ceux relatifs aux prestations.

La première rencontre vise à permettre à la famille de se situer dans le dispositif d'accompagnement. Elle permet de reprendre, avec elle, le sens de la décision du juge des enfants et la compréhension qu'elle a de sa situation (l'origine de la décision du juge, les motifs et les objectifs de la mesure). La famille est invitée à exprimer ses attentes, ses demandes, mais aussi ses réticences, ses craintes.

---

<sup>28</sup> Pour simplifier la rédaction et la lecture, le DPF est désigné au singulier dans ce document. Les questions de co-intervention et du co-démarrage feront l'objet d'un travail spécifique dans le cadre du chantier global de réorganisation du service.

Lors de cet entretien, la famille est informée de ses droits ; elle reçoit un livret d'accueil incluant les documents suivants avec les explications associées pour lui en permettre une bonne compréhension.

Outre une présentation de l'association, le livret d'accueil inclut :

- ✓ La charte des droits et libertés de la personne accompagnée<sup>29</sup>
- ✓ Le règlement de fonctionnement
- ✓ Les fiches de présentation du déroulement de la MJAGBF<sup>30</sup>
- ✓ Les modalités de participation des familles au fonctionnement du service
- ✓ L'information relative au droit de désigner une personne de confiance
- ✓ La liste et les modalités de saisine des personnes qualifiées
- ✓ Le document individuel de prise en charge.

Un récépissé, attestant de la remise de ces documents, est signé par l'allocataire et le service.

### Un document individuel de prise en charge (DIPC)

Le DIPC commence à s'élaborer dès cette première rencontre. A ce stade, ce document reprend les objectifs fixés par le juge, les modalités de mise en œuvre de la mesure, les attentes de la famille et les besoins du ou des enfants.



#### En piste de travail :

Constatant que le DIPC n'est pas pleinement utilisé, cet outil clé sera retravaillé avec les parents afin d'améliorer sa lisibilité, son utilisation et son adaptation aux exigences légales. L'objectif est de garantir une meilleure accessibilité pour les familles et une personnalisation accrue de l'accompagnement.

### Les éléments administratifs et financiers

Afin de mettre en œuvre la mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial, la famille est invitée à fournir les documents suivants, nécessaires à l'ouverture du compte bancaire dédié à la gestion budgétaire par le délégué aux prestations familiales : RIB, numéros d'allocataire et de sécurité sociale, copie pièce d'identité, justificatif de domicile de moins de 3 mois, attestation MSA/CAF ou bulletin de salaire ou impôts sur le revenu, ainsi que deux déclarations d'auto-certification, l'une concernant la résidence fiscale<sup>31</sup> et l'autre relative à l'éventuelle qualité de Personne Politiquement Exposée<sup>32</sup>.

Une fois les documents collectés,

- ✓ le service transmet le dossier à la comptabilité pour l'ouverture d'un compte individualisé au Crédit Coopératif
- ✓ un courrier est adressé à la CAF/MSA avec copie du jugement et demande de versement des prestations sur le compte dédié.



#### En piste de travail :

Afin de contribuer à la levée des freins administratifs, le travail partenarial renforcé avec la CAF et la MSA doit être poursuivi et développé dans le cadre des objectifs de ce projet de service.

<sup>29</sup> La Charte des droits et libertés de la personne accueillie, arrêté du 8 septembre 2003.

<sup>30</sup> La fiche de présentation de la MJAGBF est disponible à l'annexe 3.

<sup>31</sup> Article 1649 AC du Code Général des Impôts.

<sup>32</sup> Article L561-10 du code monétaire et financier.

## Les 3 premiers mois de la mesure

La phase initiale de la mesure, couvrant généralement les trois premiers mois, vise à :

- ✓ établir la relation avec la famille ;
- ✓ appréhender, notamment à travers l'établissement du budget, la situation globale de la famille ;
- ✓ activer les démarches nécessaires, parfois urgentes, pour faire valoir et rétablir les droits ;
- ✓ identifier les capacités de mobilisation de la famille ainsi que les personnes et lieux ressources ;
- ✓ chercher à comprendre les raisons du dysfonctionnement (manque de ressources financières, méconnaissance des droits, difficultés à réaliser les démarches, empêchement quant à l'exercice de leur parentalité, ...).

### Les rencontres avec la famille : une action orientée par les besoins fondamentaux de l'enfant

Les rencontres avec la famille se font principalement au domicile. Lorsque ce n'est pas possible, elles peuvent se réaliser au service ou dans une structure à proximité de leur lieu de vie.

Dans le cadre de ces rencontres, le DPF, à travers le budget, prend connaissance de la situation familiale. Il s'intéresse :

- ✓ Au recueil des données administratives et budgétaires : les ressources, les dépenses, les dettes de la famille, les droits sociaux ;
- ✓ A cerner le contexte familial et les interventions sociales mises en place par ailleurs ou antérieurement ;
- ✓ A identifier les fonctionnements actuels, les potentialités et les ressources mobilisables (repères des parents en matière de gestion du budget).

Le travail d'analyse s'attache à préciser, en référence aux besoins fondamentaux de l'enfant, les éléments d'évaluation de la problématique familiale.

### La prise de contact avec les partenaires et les créanciers

Le professionnel s'inscrit bien souvent dans une posture d'intermédiaire, de tiers entre la famille et les créanciers. Il s'agit d'entendre les inquiétudes des uns et des autres et de temporiser pour travailler à l'assainissement de la situation. Parfois, au démarrage de la mesure, les familles vivent dans la peur d'ouvrir la boîte aux lettres, par crainte des demandes de leurs créanciers.

Le DPF établit les contacts utiles auprès des acteurs identifiés avec la famille (CDAS, bailleurs sociaux, Banque de France, créanciers, ...) afin de recueillir des informations complémentaires et d'organiser une coordination efficace.

### Les premières vérifications réalisées

Dès le démarrage de la mesure, le délégué vérifie divers éléments et notamment :

- L'accès aux droits sociaux : Vérification des prestations sociales et de la couverture d'assurance maladie ;
- Les assurances (habitation, responsabilité civile, automobile) : Vérification des contrats en cours et sensibilisation des parents à leurs obligations en lien avec leurs responsabilités parentales. Par exemple, le bailleur est en droit de mettre fin au contrat de location dès lors qu'il a connaissance du fait que le logement n'est pas assuré.

Avec l'aide et le conseil du délégué, il est demandé aux parents de faire le nécessaire afin de régulariser et faire valoir leurs droits.

En cas de refus des parents, le délégué en réfère au chef de service. Celui-ci envoie un courrier aux parents pour rechercher une solution. En cas de difficultés persistantes, une information au magistrat est réalisée afin qu'il décide des orientations à prendre.

*« On priorise, on sauve la mise, et ça permet l'affiliation. Quoi qu'il en soit, avant d'évaluer, il faut s'affilier. Que le transfert des prestations s'opère ou non pendant les trois premiers mois, la question de l'affiliation reste centrale, que ce soit par une réassurance des personnes ou par un maintien de la gestion familiale. La notion d'urgence dépend également de la manière dont la mesure a été présentée à la famille. Parfois, il s'agit de résister à la pression de l'action, éteindre les plus gros feux, notamment par la négociation avec les partenaires pour obtenir un délai, pour permettre une prise de recul. »*

Extrait du groupe de travail dans le cadre de l'élaboration de ce projet de service

### **La réunion à 3 mois : l'étude du projet personnalisé d'intervention**

La réunion à 3 mois (y compris dans le cadre de renouvellement) fait suite à cette période d'exploration et de recueils des éléments formulés par la famille pour coconstruire l'intervention.

Animée par le chef de service, la réunion rassemble le chef de service, le psychologue, des travailleurs sociaux, les professionnels en charge de l'exercice, des partenaires sur invitation. Elle se déroule en trois temps :

- Présentation de la situation réalisée par le délégué qui exerce la mesure
- Réflexion et analyse collective à partir des éléments de compréhension du système familial
- Elaboration de la trame du projet d'intervention : hypothèses de travail, stratégies, axes et objectifs d'intervention.

En fonction des événements survenant dans la situation familiale, les délégués peuvent solliciter un temps de travail collectif supplémentaire.



#### **En piste de travail :**

**Les modalités de participation des familles à ce temps seront mises au travail et guideront les évolutions du prochain projet de service AGBF.**

### **La co-construction du Document Individuel de Prise en Charge**

Les orientations proposées à la suite de la réunion à 3 mois sont présentées à la famille. Le projet d'intervention, coconstruit, validé par la famille et le service, est formalisé dans le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC), conformément à la loi 2002-2.

Le projet prend appui tant sur les compétences et les potentialités de la famille que sur les ressources extérieures. Les objectifs peuvent se situer sur des aspects divers : organisation budgétaire, démarches administratives, organisation de la vie quotidienne, aménagement du logement, ... s'agissant d'actes concrets en réponse aux besoins des enfants.

Le DIPC permet de visualiser les étapes de l'accompagnement projetées ensemble. Il est un outil central dans l'accompagnement permettant de faire le point régulier et de mesurer les étapes franchies. Il n'est pas figé ; le DIPC peut être modifié au cours de l'intervention et faire l'objet d'avenants.

### **Posture professionnelle : un équilibre entre souplesse et cadre**

Extrait des échanges du groupe de travail - 2019

Dans une optique d'autonomisation des familles et de réponse aux besoins de l'enfant, la posture professionnelle en MJAGBF implique :

- une prise de risque mesurée, une dynamique d'accompagnement incluant l'essai-erreur
- une souplesse d'intervention adaptée à la singularité des situations, tout en respectant le cadre repéré
- l'importance de l'affiliation
- l'intermédiation du professionnel.

## Le suivi de la mesure

Le service garantit le suivi d'un dossier pour chaque mesure, comprenant :

- Les éléments constitutifs du dossier administratif,
- Le journal de l'intervention,
- Les éléments du budget de la famille (les copies des factures et ordres de paiement sont conservés par la comptabilité).

## La mise en œuvre du DIPC

Les objectifs de l'accompagnement définis avec la famille dans l'intérêt de l'enfant et peuvent être :

- o **axés sur les besoins fondamentaux de l'enfant** : garantir les moyens d'une alimentation équilibrée, l'accès aux soins médicaux, à la prévention, prévenir les risques d'expulsion, de coupures d'énergie, améliorer l'aménagement du logement, soutenir la scolarité, les activités culturelles et de loisirs, faciliter le maintien des liens familiaux (par exemple, en cas de placement ou de séparation, avec le parent n'ayant pas la résidence de l'enfant, la fratrie), ...
- o **axés sur la gestion budgétaire et l'autonomie** : établir un budget prévisionnel, un suivi des dépenses, gérer les dettes, prévenir le surendettement, accompagner l'ouverture des droits sociaux et familiaux, orienter – mettre en lien avec les acteurs professionnels du territoire, ...
- o **transversaux** : coordonner le travail partenarial, soutenir la participation de la famille, mettre en place des outils de suivi de mise en œuvre du projet et d'évaluation, rendre compte de l'avancement du projet...

Ces axes de travail se mettent en œuvre dans le cadre de rencontres régulières.

### Les rencontres avec la famille

La fréquence des rencontres avec la famille est établie lors de l'évaluation initiale, en tenant compte des spécificités de chaque situation. Un minimum d'une rencontre mensuelle est prévu pour le suivi budgétaire et les prestations."

La régularité des visites constitue un repère pour la famille, permet de vérifier les conditions de vie des enfants et de veiller aux engagements ou de les réajuster.

Les entretiens familiaux permettent d'être attentifs à la dynamique familiale et de faire percevoir à chacun l'importance de sa place.

### Les formes d'accompagnement

Trois formes d'accompagnements présentées ci-après s'ajustent dans le temps en fonction de l'évolution de la situation et de l'appropriation par les parents du travail réalisé.

#### Les formes d'accompagnement :

- Laisser faire : il s'agit d'informer les parents, les orienter et les inciter au besoin « à faire » et à reprendre en main certaines de leurs démarches (ex : réaliser une

démarche auprès de la CAF pour rétablir des droits, négocier un plan de remboursement de dette, ...).

- Faire avec : il s'agit d'accompagner, de guider la famille dans ses démarches (ex : prendre contact avec la mairie pour le règlement de la cantine des enfants, avec un centre de loisirs pour des activités ...)
- Faire à la place : l'accompagnement n'exclut pas des périodes transitoires pendant lesquelles, en accord avec les parents, il peut y avoir de suppléance totale ou partielle<sup>33</sup>. Il s'agit en quelque sorte de constituer un point d'appui temporaire aux parents à partir duquel ils pourront, par la suite, se construire de nouveaux repères pour engager les choses. La logique n'est pas de pallier sur le long terme.

### **La suppléance : nécessité d'une vigilance particulière**

La suppléance est envisagée lorsque les parents rencontrent des difficultés significatives en raison de :

- difficultés cognitives (par exemple, difficultés à gérer un budget ou à comprendre des documents administratifs),
- difficultés d'apprentissage (par exemple, difficultés à lire ou à écrire),
- difficultés d'ordre psychologique.

Ces difficultés peuvent entraver la mise en action et sont souvent liées à un contexte particulier, à des éléments de l'histoire personnelle et/ou familiale, à un sentiment de culpabilité envahissant, ...

Au préalable, le délégué tente d'évaluer le degré et l'objet de l'empêchement afin que la position de suppléance puisse être limitée à une finalité et une échéance claires. Durant la mise en œuvre de ces actes, le délégué reste attentif au respect de la finalité et de l'échéance ainsi fixées.

Si des écarts et non respects sont constatés, une évaluation doit être réalisée par le délégué et le service afin de questionner à nouveau la pertinence de cette modalité d'accompagnement mais aussi la pertinence du cadre de la mesure.

La visée de ces périodes de suppléance est de provoquer des « effets de transferts d'apprentissage »<sup>34</sup> : lorsque le service supplée la famille dans le paiement d'une facture particulière, cela peut conduire progressivement les parents à mesurer les effets bénéfiques de cet acte (évite une coupure d'énergie, la pression des créanciers, ...) et à se positionner pour s'approprier cette action qu'ils feront par eux-mêmes, à la suite.

Dans ces situations, le délégué travaille toujours en lien étroit avec les parents et ne fait rien sans leur accord. Le délégué, dans le cadre de la MJAGBF, n'est d'ailleurs pas autorisé à réaliser d'acte juridique à la place de la personne. A titre d'exemples, le délégué ne peut pas contracter une assurance scolaire ou habitation à la place des parents ; il ne peut pas se porter garant en donnant son accord oral auprès des créanciers.

La mesure doit aider le parent à s'inscrire dans un processus d'apprentissage et d'autonomie dans la gestion des prestations, voire du budget, dans l'intérêt des enfants. Il est possible que la mesure ne permette pas de répondre à la problématique familiale : persistance des difficultés financières, non prise en compte de la réalité sociale avec des risques d'exclusion (du logement, des dispositifs de droit commun...).

---

<sup>33</sup> Définition du terme « suppléer » : Remplacer occasionnellement ou provisoirement une personne ; tenir temporairement la place de quelqu'un ; exercer ses fonctions.

<sup>34</sup> En psychopédagogie, le transfert d'apprentissage se définit comme l'effet facilitateur ou inhibiteur d'une activité initiale sur une activité d'acquisition subséquente : le transfert est dit positif si l'acquisition est facilitée par l'activité préalable (...) ; il est dit négatif, dans le cas inverse (Thines-Lemp. 1975).

Pour une action ponctuelle et spécifique dans l'intérêt de l'enfant (par exemple, concernant une assurance civile scolaire ou habitation), le service peut saisir le juge afin d'obtenir une décision autorisant ou refusant l'action proposée.

Lorsque la mesure s'avère globalement inadaptée et ne permet pas une évolution favorable, les propositions du service peuvent s'orienter vers une mainlevée ou une mesure « adulte » (protection juridique des majeurs, accompagnement social personnalisé).

## Les modalités de gestion des prestations

Chaque famille suivie en AGBF se voit attribuer un compte ouvert par l'APASE au Crédit Coopératif. Les prestations faisant l'objet de la mesure sont versées sur ce compte.

Le délégué et la famille déterminent la manière dont les prestations sont affectées.

Cette collaboration est construite de la manière suivante :

- Co-élaboration d'un budget en fonction des besoins, dépenses et ressources (choix en fonction des priorités fixées avec la famille).
- Détermination des modalités de règlement des dépenses (loyer, assurances, besoins des enfants, endettement, etc.) : faire avec, laisser faire, suppléance. Selon les situations, les dépenses peuvent être réglées par la famille à partir de ses comptes bancaires sur lesquels le service reverse les prestations, ou bien par le service à partir du compte individuel ouvert.
- Si des difficultés particulières apparaissent, un échange avec les parents a lieu sur les raisons ou causes (exemples : Pourquoi telle dette de cantine, d'eau ou autre s'est-elle constituée ? Pourquoi telle facture pose plus de problème qu'une autre ?).

### La constitution du budget

La constitution du budget réalisé avec les parents porte sur la gestion des ressources, les besoins exprimés par chacun, les réponses à donner aux besoins des enfants, une amélioration des conditions de vie de la famille et les priorités à donner pour garantir le logement, la santé, l'alimentation, l'hygiène, la tenue vestimentaire et la scolarité.

Le point mensuel permet de vérifier si ce budget a pu être respecté, de mesurer s'il est adapté et le cas échéant d'y apporter les modifications nécessaires.

L'accompagnement budgétaire se réalise également à travers le suivi administratif, l'étude ou le renouvellement de droit, un plan de surendettement, des négociations avec certains créanciers...

### Les modalités de remise des prestations à la famille

Les modalités de remise des prestations à la famille sont discutées avec les parents ; elles constituent un acte pédagogique défini en fonction des réalités de chaque situation.

Ni le service, ni les délégués ne disposent d'argent en espèces.

#### **Quatre modalités de remise des prestations existent**

Le virement de tout ou partie des prestations vers le compte bancaire de la famille, permettant notamment la libre disposition dans un processus de réappropriation par la famille de la gestion et de bonne utilisation des prestations familiales.

Le chèque Crédit coopératif<sup>35</sup> visant à répondre aux demandes des familles ainsi qu'à l'exigence de certains services (transports scolaires, assurances scolaires, etc.).

La carte Crédit Coopératif pouvant être proposée, avant la phase de libre disposition, à partir du compte bancaire de la famille. Bien que peu compatible avec les mesures de courte durée (pour des raisons matérielles de mise en œuvre), elle permet un contrôle effectif des retraits d'argent par les personnes.

Le bon d'achat, utilisé en cas d'urgence (besoin alimentaire) et/ou d'incapacité momentanée des parents à régler eux-mêmes leurs achats avec les moyens habituels de paiement. Cette modalité comporte un risque de stigmatisation.

### Les relevés de comptes

La transmission à la famille du relevé mensuel du compte, ouvert dans le cadre de la mesure, est un incontournable qui s'inscrit pleinement dans l'accompagnement. Elle est de l'initiative et de la responsabilité du professionnel chargé d'exercer la mesure, qui transmet le relevé aux parents sous la forme appropriée et en cohérence avec l'exercice développé.

Le compte bancaire ne doit pas être à découvert. Toutefois, des autorisations exceptionnelles et ponctuelles sont possibles sur validation expresse d'un cadre du service, jusqu'à 300 €, sur un mois maximum.

Sur autorisation écrite du cadre et accord de la direction, une avance sur prestations peut être accordée. Ces avances sont envisageables lorsqu'une prestation due ou octroyée (ex : allocation mensuelle) n'est pas encore versée sur le compte géré par le service.

En cas de besoin et en fonction des éléments du budget familial, des demandes d'aides ponctuelles auprès de partenaires (CDAS, associations caritatives, etc.) peuvent être envisagées.

En dernier lieu, la Commission des aides financières de l'APASE peut être sollicitée.

### L'orientation de la famille pour certaines démarches auprès de partenaires

Le suivi d'une famille dans le cadre d'une mesure MJAGBF n'entraîne pas une gestion systématique, par le délégué, des dossiers que la famille a à constituer. A ce niveau, le professionnel oriente davantage les familles vers les relais et interlocuteurs pertinents, voire à les accompagner dans leurs démarches si nécessaires.

Ainsi par exemple :

- Les constitutions et dépôts de dossiers pour le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)<sup>36</sup>, le Revenu de Solidarité Active (RSA), l'Aide Personnalisée au Logement (APL) se font auprès des permanents CAF, directement sur le site internet de la CAF, ou encore auprès des assistantes sociales de secteur.
- Les demandes de logement locatif social se font directement auprès des mairies ou via les assistantes sociales des Centres Communaux ou Départementaux d'Action Sociale (CCAS/CDAS).



#### En piste de travail :

**Le travail avec les acteurs du réseau partenarial nécessite d'être continuellement actualisé et activé. A ce titre, il demeure une perspective.**

<sup>35</sup> En Ille-et-Vilaine, dans ses agences décentralisées, la BPO accepte la remise d'espèces contre un chèque émis par l'APASE, pour un montant plafonné à 100 €. Ce service s'adresse aux personnes habitant hors de l'agglomération rennaise. Le Crédit Coopératif offre le même service pour les personnes habitant Rennes.

<sup>36</sup> Le FSL accorde des aides financières aux personnes en difficulté pour leur permettre d'accéder à un logement ou de s'y maintenir. Elles s'appliquent à tous les secteurs locatifs (parc public ou privé).

## Le traitement de l'endettement

L'ensemble des dettes qui exposent directement les besoins fondamentaux des enfants sont prises en compte prioritairement. Le service amène les parents à prioriser la ventilation des dépenses au regard des besoins des enfants. Une distinction est faite entre ce qui est de l'ordre de la dette, de la créance impayée, du retard de paiement, du crédit ou du découvert bancaire. Il reste nécessaire d'appréhender la globalité de l'endettement de la famille. (Dettes contractées par la famille, raisons de cet endettement et effet produit...).

Se pose la question de solliciter des aides financières (aides sociales, aides relatives au logement, etc.). Il peut également être proposé à la famille d'envisager un plan d'apurement des dettes auprès des créanciers, si nécessaire par la constitution d'un dossier de surendettement.

## La gestion des situations particulières d'indus et/ou de fraudes

Il peut arriver que des situations de « trop perçu » et/ou fraude de la part de parents soient constatées (de l'anomalie mineure ou occasionnelle jusqu'à l'anomalie majeure).

Concernant particulièrement la perception abusive des prestations familiales, l'attention des parents est attirée sur leur situation et les conséquences possibles de leur choix. Il leur est enjoint de la régulariser, dans les meilleurs délais. Le service avise la famille que le juge en sera informé au prochain bilan. Cette démarche vise à interpeler la famille sur ses obligations et responsabilités, et prévenir des dégradations et/ou difficultés liées au remboursement des sommes trop perçues.

Face à la complexité des différents cas de figure et, en dehors de ce qui concerne les prestations familiales, le service veille à ce que la sécurité, l'hygiène et la santé des enfants, dans tous les domaines de la vie courante, ne soient pas compromises ou menacées par ces indus et/ou fraudes.

## Les procédures de contrôle

- ✓ Les procédures internes telles que le contrôle et la validation par l'encadrement (Toutes demandes d'aides financières - aides financières au CDAS, FSL, ...- doivent être validées par un chef de service).
- ✓ L'organisation de service assurant la séparation ordonnateur/payeur.

## Espaces de ressources internes au bénéfice de l'accompagnement

L'APASE pose le travail d'équipe comme ressource pour une qualité des interventions. Ce principe ne signifie pas que chaque professionnel connaisse chaque situation accompagnée mais il place le service comme garant de toute pratique professionnelle, laquelle n'appartient pas seulement à l'acteur individuel ; elle est nécessairement instituée.

Il importe dès lors d'assurer une continuité de service (journal de l'intervention) et de donner, aux professionnels, les moyens de ne pas agir seul, de mettre en débat l'accompagnement.

## Le journal de l'intervention

Au fil de l'exercice de la mesure, de l'ouverture à l'échéance, le professionnel trace l'ensemble des actions et des échanges significatifs dans le journal d'intervention, permettant d'en conserver la mémoire.

Composante du dossier, le journal de l'intervention permet aux professionnels de l'équipe de garantir une continuité, en l'absence du référent.

L'outil sert également l'analyse des situations et la préparation des notes et rapports à échéance permettant d'en organiser le contenu.

Il est accessible aux parents.

### Espaces ressources

La notion d'espaces ressources renvoie :

- aux membres de l'équipe (travailleurs sociaux, secrétaire, comptable, psychologue, chef de service, directeur) qui peuvent être sollicités au besoin ;
- aux temps nécessaires déployés en interne, au cours de l'exercice de la mesure : temps planifiés (espace clinique, synthèse à échéance) et temps spontanés à la demande et selon les besoins. Cette possibilité de faire appel à tous moments constituent une garantie, dont il importe de reconnaître et d'affirmer la place et la nature dynamique ;

Du fait de ses prérogatives, le chef de service crée les conditions d'une veille sur les situations accompagnées par chaque professionnel, selon toutes formes qui lui semblent adaptées. En complément des temps planifiés, le psychologue aménage les conditions d'un aller vers chacun dans le but de contribuer également à cette veille.

Organisés à l'échelle de chaque équipe, les espaces ressources représentent une opportunité d'énonciation et de croisement de plusieurs regards sur une situation. Ils constituent un espace de soutien, de réflexion et de prise de décision au service de la mission, participant de la réponse à certains enjeux et besoins nés de l'exercice : prise de recul, pas de côté, mesure des enjeux relationnels, parler de ce qui fonctionne, faire ressource et par là, enrichir et enseigner. La dimension collective doit être réactive aux événements pour, par exemple, gérer en collectif une situation de crise.

Mobilisables tout au long de la mesure, ils peuvent être réservés aux professionnels ou ouverts aux membres de la famille en fonction des besoins, de leurs possibilités et du temps de la mesure.

Enfin, en cas d'incident, lorsque par exemple un travailleur social est victime de menaces ou d'agression, l'offre d'un soutien lui est faite (psychologue de l'équipe ou en libéral, consultation d'un professionnel des services de santé au travail).

## Information préoccupante - Signalement<sup>37</sup>

À tout moment de la mesure, lorsque le mineur est en danger, au sens de l'article 375 du code civil, et que la collaboration avec les détenteurs de l'autorité parentale n'est pas effective, le service informe la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) du département. Il peut également signaler directement la situation à l'autorité judiciaire (juge des enfants ou Procureur de la République).

Par ailleurs, quel que soit le cadre de la mesure éducative, si le service a « *connaissance d'un crime ou d'un délit* », il le signale « *sans délai au procureur de la République* » et lui transmet « *tous les renseignements [...] qui y sont relatifs* »<sup>38</sup>.

---

<sup>37</sup> « *Le signalement est un acte professionnel écrit présentant, après évaluation, la situation d'un enfant en danger qui nécessite une protection judiciaire.* » (Extrait du Guide pratique ministériel *La cellule départementale de recueil, de traitement et d'évaluation*, p. 27). L'article L. 226-2-1 du CASF définit les informations adressées aux services du conseil général comme des « *informations préoccupantes* ».

<sup>38</sup> Article 40 du Code de procédure pénale

## A l'échéance de la mesure

L'échéance de la mesure est une phase à part entière de l'exercice, au même titre que la phase de démarrage, les phases d'expérimentation et de réappropriation de la gestion du budget. Elle se prépare en amont et engage des dispositions particulières pour les parents, pour le délégué et les partenaires extérieurs.

Elle se déroule de la manière suivante :

### Le bilan de l'exercice avec les parents

Les parents sont associés à cette phase d'échéance à travers la proposition d'un temps de bilan au cours duquel ils peuvent s'exprimer sur l'exercice de la mesure, sur les changements intervenus et sur leurs perspectives en termes de renouvellement ou non de la mesure. Il s'agit d'envisager l'« ailleurs » et les possibles à venir.

En accord avec les parents, un partenaire peut aussi y être associé.

### Une synthèse en équipe

A la suite, sur un temps de synthèse programmé par le chef de service, il s'agit de se questionner, à partir de la parole des familles, sur l'évolution de leurs situations, au regard des objectifs initiaux, puis d'échanger collectivement sur les propositions d'orientation.

Cette réunion comporte deux phases :

- ✓ La restitution par le ou les délégué(s) et/ou par la famille du déroulement de la mesure et du bilan de l'exercice,
- ✓ Le croisement des observations et hypothèses que les membres de l'équipe ont de la situation familiale, pour une construction collective des propositions à adresser au magistrat. Le débat peut conduire, le cas échéant, à modifier le cap initial et à faire émerger d'autres propositions que celles apportées initialement par le délégué, éventuellement à définir d'autres objectifs.

La synthèse est une instance-clé de mise en œuvre de la ressource constituée par le collectif, en déclinaison de la valeur portée par le projet associatif. Elle se tient environ deux mois avant la date d'échéance.



#### En piste de travail :

**Dans la perspective des évolutions de pratiques propres à la participation des familles, ces dernières pourront être invitées aux temps de synthèse, dans le cadre d'une expérimentation avec évaluation des effets produits (voir la fiche projet présentée à l'annexe 2 « participation/consultation des familles »)<sup>39</sup>.**

### Le retour à la famille des orientations prises en synthèse

Si la famille n'a pas participé au temps de synthèse, le DPF lui présente les préconisations du service et reçoit ses retours.

---

<sup>39</sup> Si les évolutions du secteur tendent vers une invitation des familles à participer aux synthèses elles-mêmes, elles constituent un changement de pratiques pour les professionnels et une appréhension différente de la place des familles dans le déroulement de la mesure. Il sera possible d'en faire l'expérience en MJAGBF

## L'écriture du rapport au juge des enfants.

Le rapport restitué au juge des enfants l'exercice de la mesure et se conclut par les positions respectives de la famille et du service.

Le service formule ses préconisations, en fonction de l'évolution de la situation :

☞ **Demande de levée pour bonne évolution : les parents témoignent d'une réappropriation de l'utilisation des prestations familiales prenant en compte l'ensemble des besoins fondamentaux des enfants.**

Cette préconisation intervient généralement après une période dite de « libre-disposition » de plusieurs mois. Au cours de celle-ci, les parents ont été mis en responsabilité de tous les actes de gestion et mis en situation guidée (des allers et retours vers les créanciers sont nécessaires). Les parents ont montré qu'ils assumaient effectivement leur gestion. Le service peut alors demander une levée sans suite ou préconiser une mesure administrative que ce soit une AESF ou une MASP (avec ou sans gestion), ou un suivi social par le secteur, en fonction de l'évaluation des besoins pour l'enfant.

☞ **Demande de levée pour inadaptation de la mesure**

L'option de non-renouvellement peut aussi être envisagée dans les situations où la mesure apparaît inadaptée : constat de non-adhésion, absence de collaboration, mesure inappropriée au regard des difficultés.... Dans ce cas, le service peut solliciter une levée et préconiser une autre mesure judiciaire de protection de l'enfance ou de protection juridique des majeurs.

Lorsqu'une levée est envisagée, le délégué avec la famille s'interroge sur le lien à faire avec les partenaires pour organiser les meilleurs relais possibles. Selon les situations, il pourra être proposé :

- ✓ Un contact avec l'assistante sociale de secteur
- ✓ Une participation dans le cadre des commissions du CDAS
- ✓ ...

En cas de levée, un solde des comptes est réalisé par le service. Les reliquats des prestations reçues par l'APASE sont alors reversés à la famille.

☞ **Le renouvellement de la mesure**

Le renouvellement est envisagé lorsque les améliorations constatées au cours de la mesure ne sont pas suffisamment stabilisées.

Le rapport est rédigé par le DPF, validé par le chef de service qui en assure la transmission au juge des enfants, au moins un mois avant l'échéance.

Une copie est adressée au responsable Enfance Famille du CDAS.

Les parents sont informés du contenu. La lecture intégrale du document leur est proposée. La famille est également informée de ses droits (accès au dossier, possibilité de désigner un avocat).

## L'audience

L'audience ouvre le débat contradictoire à partir duquel le juge des enfants prend sa décision. La famille est entendue et, à la demande du juge, le DPF s'exprimera sur le déroulement concret de la mesure et la perception qu'il a de l'évolution de la situation.

# L'organisation du service

## Le collectif comme ressource

### Les professionnels

La richesse de l'accompagnement proposé par le service de MJAGBF repose sur la diversité des compétences des professionnels et des métiers, œuvrant dans l'exercice de la mission. Cette approche multidisciplinaire enrichit la palette d'accompagnements et garantit une référence de service ainsi qu'une continuité pour les personnes accompagnées.

#### **Le délégué aux prestations familiales**

Réfèrent de la mesure, le DPF exerce par délégation les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial. Il assure, sous l'autorité du chef de service, au sein d'une équipe de travail pluridisciplinaire, la mise en œuvre de la mesure. Il réalise avec la famille des points d'étape réguliers jusqu'à l'échéance. Il garantit la traçabilité de l'accompagnement par le journal de l'intervention, les notes et les rapports à échéance, accessibles par la famille et par les membres de l'équipe en faveur de la continuité de l'exercice.

#### **La secrétaire sociale<sup>40</sup>**

La secrétaire sociale travaille en collaboration avec les professionnels de l'équipe dans l'accomplissement des missions. Elle assure, en lien avec le délégué, l'accueil téléphonique et physique des personnes. Elle transmet les informations nécessaires à la continuité de service. Elle réalise et met en forme les écrits (courriers, rapports, notes), veille aux suivis administratifs des mesures et de gestion de l'activité via le logiciel métier. La secrétaire sociale peut, dans certaines circonstances et à la demande du DPF, se mettre en lien direct avec le service comptabilité pour certaines opérations liées à l'exercice des MJAGBF.

#### **Le comptable**

Le comptable participe à l'exercice des mesures, notamment par la saisie et le suivi des écritures. Il applique les règles fondamentales de la comptabilité, assure et vérifie la conformité des dossiers comptables dans le respect de la séparation ordonnateur/payeur. Le service comptabilité assure en lien étroit avec les antennes les ouvertures de comptes (impliquant la collecte des pièces utiles) et tout autre démarche en lien avec l'exercice de la mesure d'AGBF (paiement de factures, versement en libre disposition, etc...).

#### **Le psychologue**

Le psychologue assure notamment une fonction de conseil et de soutien à l'élaboration du positionnement des professionnels dans leur fonction, apportant un éclairage spécifique. Il peut recevoir en entretien les personnes accompagnées, dans le cadre de la mesure. Le psychologue est une ressource dans le travail avec les acteurs du soin.

#### **Le chef de service**

Le chef de service a la responsabilité des modalités de mise en œuvre des mesures confiées aux professionnels placés sous sa responsabilité, en s'appuyant notamment sur les orientations des projets de service et associatif. Il organise la ressource technique relative à ces missions et y participe lui-même, animant les collectifs de travail, le partenariat et veillant également à l'adaptation des procédures. Il contribue à la réflexion de l'activité, à l'animation des projets, au recrutement et à l'accompagnement des professionnels ainsi qu'à la gestion de l'antenne et aux

---

<sup>40</sup> Le genre féminin est utilisé dans ce document pour désigner les postes de secrétariat, puisqu'au moment de sa rédaction, les postes de secrétariat sont exclusivement occupés par des femmes

orientations associatives. Enfin, il participe à la continuité des activités des 3 secteurs d'activités de l'APASE par un système de permanences.

### **Le directeur d'antenne**

Membre de l'équipe de direction, impliqué dans la réflexion stratégique associative, le directeur d'antenne est responsable du pilotage de l'antenne regroupant de 40 à 80 professionnels (instances de travail, projets, innovation, qualité des interventions, questions matérielles). Garant de l'adéquation entre l'activité cible et les moyens, il conduit la gestion des ressources humaines et manage l'encadrement de l'antenne. Il anime le partenariat politique sur le territoire et garantit la mise en œuvre des projets de service et orientations associatives. Enfin, il participe à la continuité des activités des 3 secteurs d'activités de l'APASE par un système de permanences.

Les professionnels bénéficient également du soutien des ressources du siège, composé du service des ressources humaines, du service financier et administratif ainsi que des services informatique et de communication. L'équipe « développement des activités et projets », qui intègre les dimensions juridiques, la qualité et la gestion des projets, apporte, aux côtés de la direction générale, un soutien stratégique et opérationnel pour renforcer l'efficacité et la cohérence des interventions.

### **Les espaces de travail collectif**

*"La dimension collective du travail a un impact sur la qualité de l'accompagnement des personnes ; elle est déterminante pour garantir une prise en charge qui dépende le moins possible d'un seul professionnel et de ses projections."<sup>41</sup>*

A l'APASE, l'exercice professionnel des DPF est réparti entre des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial et des mesures éducatives personnalisées (à titre contractuel ou judiciaire). Les DPF exercent les MJAGBF, à partir des différentes antennes de l'association.

Dès lors, le travail collectif se met en œuvre, au sein de chaque antenne, lors de réunions également consacrées à la mesure éducative personnalisée.

Cette organisation territoriale, bien qu'ayant ses avantages, soulève des questions quant au soutien de la pratique professionnelle des DPF, au partage de ressources et à l'efficacité globale du service.

Une expérience sur l'antenne rennaise de réunions mensuelles des DPF, animées par une cheffe de service référente, a permis de renforcer le sentiment de faire équipe et de soutenir le co-développement entre DPF.



### **En piste de travail :**

**Conscients de ces enjeux, une nouvelle organisation du service d'aide à la gestion du budget familial et de sa ressource interne est initiée.**

## **Les moyens matériels et organisationnels**

Outre des locaux accessibles et de proximité au sein des antennes à l'échelle du département, le service utilise, dans une démarche éco-responsable (axe 4 du projet associatif), divers moyens financiers, matériels et organisationnels pour réaliser ses missions.

### **L'accessibilité du service**

Des repères communs à l'ensemble des sites de l'APASE sont en place pour garantir l'accueil des personnes et des partenaires :

---

<sup>41</sup> "Repères pour une réflexion éthique des mandataires judiciaires à la protection des majeurs", sous l'égide de la DGCS, 2021, p. 38.

- Les services sont ouverts toute l'année
- L'accueil téléphonique est assuré de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h du lundi au vendredi
- Un accueil physique sans rendez-vous est organisé
- Des listes de coordonnées téléphoniques mises à jour sont transmises régulièrement aux professionnels du territoire
- Des lieux de rencontre de proximité (tels que les Maisons France Services de Combourg et de Saint-Méen-le-Grand, les CDAS...), sont recherchés pour rencontrer les personnes au plus proche de leurs lieux de vie
- Le site internet de l'APASE, <https://www.apase.org/>, centralise les informations générales et spécifiques pour chaque antenne, facilitant l'accès aux informations de contact et aux services disponibles.

## La continuité de service

La mission requiert une organisation capable de garantir la continuité au bénéfice des personnes accompagnées et de sécuriser l'exercice des professionnels.

Cette continuité relève de la responsabilité de chaque métier du service et repose sur une dynamique de solidarité de l'ensemble du collectif de travail.

### Organisation de la continuité par antenne et au siège

Dans les antennes et au siège, la continuité de service est organisée toute l'année et comprend au minimum :

- L'accessibilité du service (décrite précédemment)
- La présence sur le planning d'un tiers à la moitié des professionnels en exercice (c'est-à-dire des salariés qui ne sont ni en congé, ni en formation, ni en arrêt de travail) en recherchant la continuité des métiers, si plusieurs personnes l'exercent au sein de l'antenne
- La possibilité de joindre un cadre hiérarchique
- La transmission des coordonnées téléphoniques mobiles des cadres aux magistrats et partenaires
- Une astreinte téléphonique, avec un numéro unique d'accès, assurée par les cadres, de 18h à 20 h du lundi au vendredi.

### Continuité de mission pour les personnes accompagnées

Pour garantir une continuité de l'exercice des mesures, un système de permanence est organisé par métier. La traçabilité des interventions est dans ce cadre essentielle pour faciliter la prise en charge par un autre professionnel.

Les modalités de remplacement dépendent de la durée de l'absence du professionnel, de la nature et du degré d'urgence de l'action à traiter. La continuité de mission auprès des personnes accompagnées est assurée :

- En cas d'absence prévue et déterminée dans sa durée :
  - Le DPF rédige des « consignes d'absence » dans le dossier. En dehors de celles-ci, seules les demandes ne pouvant pas attendre son retour sont traitées.
  - Chaque salarié enregistre un message d'absence sur sa boîte mail, indiquant les modalités à suivre pour contacter le service pendant son absence.
- En cas d'absence imprévue :
  - Le chef de service organise la continuité de service.

## Les moyens de transport

Pour faciliter les déplacements, les professionnels disposent sur chaque site de divers moyens de transport, incluant des vélos et des véhicules adaptés aux transports individuels et collectifs (des véhicules disposent de 7 places et plus). L'usage des transports en commun est également encouragé afin de réduire l'empreinte écologique des déplacements.

## Les outils de travail

### Le matériel pédagogique de l'antenne

Chaque antenne est dotée d'espaces dédiés comprenant une variété de supports utiles pour les rendez-vous individuels et des ateliers collectifs. Ces ressources sont mises à disposition des professionnels pour favoriser des échanges.

### Les outils numériques de mobilité

Hormis les fonctions supports, chaque professionnel dispose d'un ordinateur portable permettant un accès sécurisé aux dossiers, aux outils bureautiques et aux ressources internes et externes. Ces moyens numériques sont mis au service de l'exercice de la mesure permettant entre autres de faciliter d'éventuelles démarches dématérialisées avec les familles.

Les délégués aux prestations familiales et chefs de service utilisent des smartphones. L'usage de ces appareils a fait l'objet d'une réflexion collective, partagée au sein de l'association et des services. Il est précisé aux personnes accompagnées que les numéros de contacts principaux sont les numéros de fixe des services, la continuité de service étant assurée à partir des antennes.

Les usages numériques sont encadrés par la charte du service informatique.

### Le logiciel de suivi de l'activité Globule

L'APASE utilise Globule, comme logiciel de suivi de l'activité, accessible aux salariés via le site intranet, validé par la CNIL. S'agissant d'un dossier unique informatisé et sécurisé, Globule permet de retracer l'exercice des mesures, de structurer et partager des informations, d'assurer la gestion administrative des dossiers et de données statistiques.

### Le logiciel de gestion Proxima

Le service MJAGF s'appuie sur le logiciel Proxima pour la gestion budgétaire. Cet outil permet, entre autres, de consulter les comptes, de réaliser des opérations (ponctuelles ou permanentes), de régler des factures, de gérer les mouvements de fonds nécessaires et d'éditer des relevés de compte ou d'opérations.

### Le Centre de ressources documentaire

L'intranet de l'APASE met à disposition des professionnels l'ensemble des documents de référence, au travers d'espaces dédiés regroupant les ressources nécessaires à la réalisation de la mission du service : projet de service, procédures, notes, outils et informations des partenaires.

## Les espaces de travail



### En piste de travail :

Dans le but d'améliorer et de sécuriser l'exercice des mesures d'AGBF, le service souhaite renforcer ses espaces de ressources et de contrôle internes. Cette démarche vise à compléter les temps de travail réguliers qui rythment le

déroulement des mesures, ainsi que le suivi effectué par le DPF, le comptable, et le chef de service. L'objectif est de garantir la disponibilité des ressources nécessaires pour assurer la conformité des actions, tout en anticipant et en minimisant les risques potentiels, tels que ceux liés à la gestion des finances, au respect des droits des personnes, et à la prévention de la maltraitance.

## La politique des Ressources Humaines

La construction et la déclinaison de la politique sociale de l'APASE sont notamment marquées par l'axe 4 des orientations stratégiques du projet associatif 2020-2025 qui prévoit, entre autres, avec comme point de mire une gouvernance responsable, de :

- mettre au cœur de la politique de ressources humaines et du dialogue social l'accompagnement des parcours professionnels, l'anticipation de l'évolution des métiers, la formation continue, l'attention aux conditions de travail
- rapprocher les lieux de décision des lieux où elles s'appliquent.

Cet engagement se traduit dans la manière d'appréhender, de concevoir et de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de la gestion des Ressources Humaines de l'Association.

### Recrutement et intégration

Les modalités de candidature interne sont facilitées afin d'encourager les mobilités géographiques et/ou fonctionnelles pour les salariés en Contrat à Durée Indéterminée ou Déterminée. En tant que garant de la bonne organisation de son équipe, le responsable hiérarchique direct est systématiquement associé au recrutement.

Afin de permettre une intégration dans les meilleures conditions possibles, un pair référent d'accueil est désigné. Par ailleurs, des temps d'échanges sont organisés avec le responsable hiérarchique au moment de la prise de poste pour faire le point sur l'intégration du nouvel arrivant, ses besoins et éventuelles difficultés. De plus, le nouvel arrivant est convié à la réunion mensuelle des nouveaux embauchés organisée par le service RH à destination des nouveaux arrivants de l'ensemble des sites de l'Association.

### Développement des compétences

Afin de soutenir le développement des compétences des professionnels, l'APASE verse une contribution volontaire au-delà de l'obligation légale et conventionnelle de 0.65 % de la masse salariale brute (soit 80.874 € en 2024).

Cet effort se traduit dans les actions de formations individuelles et collectives inscrites au Plan de Développement des Compétences. Celui-ci est construit annuellement afin de permettre la mise en œuvre du projet stratégique de l'APASE.

Pour s'assurer de la pertinence de la construction du Plan de Développement des Compétences, une évaluation de ces actions est assurée en deux temps :

- tout d'abord immédiatement après la tenue de la formation pour en évaluer la bonne réalisation et la réponse aux attentes formulées
- puis, après une période de mise en œuvre pour en évaluer l'impact et la pertinence.

Un budget colloque est également alloué à chaque antenne permettant de répondre aux demandes de professionnels tout au long de l'année.

L'intranet permet d'informer les salariés sur l'ensemble des modalités de développement des compétences prévus à l'APASE ainsi que les dispositifs mobilisables par chaque salarié (Validation des Acquis de l'Expérience, Conseil en Evolution Professionnelle, Bilan de

Compétences, Compte Personnel de Formation, Projet de Transition Professionnelle, reconversion ou promotion par alternance, etc.)

## **Accompagnement des parcours professionnels**

Afin d'accompagner au mieux les salariés dans leur parcours professionnel et d'explorer leurs perspectives d'évolutions, des entretiens professionnels sont organisés périodiquement. Des points d'étape entre chaque entretien peuvent être programmés au besoin.

A l'approche de la fin de leur carrière, les salariés peuvent bénéficier de la possibilité de réaliser du temps de bénévolat ou de mécénat de compétences sur une partie de leur temps de travail. Les retraites progressives sont également encouragées.

Une réflexion prospective sur l'évolution des métiers à l'APASE est envisagée dans le cadre suivi de l'accord sur le Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels 2023-2026.

## **Dialogue social**

Afin de favoriser un cadre de relations sociales sereines et constructives, une charte des modalités du dialogue social au sein de l'Association a été établie conjointement. Les sujets de négociation sont convenus par accord et des thématiques complémentaires peuvent être abordées à la demande d'une des parties négociatrices.

L'organisation de groupes de travail avec les Instances de Représentation du Personnel sur diverses thématiques permettent de gagner en cohérence et en pertinence dans le dialogue social.

## **Alternance et stages**

Le recrutement d'apprentis permet d'améliorer l'attractivité des métiers et d'anticiper les potentiels besoins de recrutement à venir tout en répondant au besoin actuel de formation des professionnels de demain.

L'accompagnement par un professionnel d'un apprenti permet de valoriser son expérience et son parcours : c'est également une opportunité de questionner sa pratique.

En complément et pour soutenir les différentes modalités de formation initiale, l'accueil de stagiaires est également organisé sur des temps plus courts.

## **Prévention des risques**

Construit en lien avec les élus de la Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail du Comité Social et Economique, le plan de prévention et de réduction des risques professionnels permet la planification, la priorisation et la mise en œuvre de mesures de prévention correspondant aux risques identifiés dans le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.

# L'affirmation et la garantie des droits et libertés des personnes

## Livret d'accueil

Le livret d'accueil présente l'association, le service, les informations pratiques (contacts, numéros, horaires...), le règlement de fonctionnement, les modalités de participation à la vie du service, l'information relative à la personne de confiance, la liste des personnes qualifiées. Y sont incluses : la notice d'information de la MJAGBF, la charte des droits et libertés de la personne accompagnée.



### En piste de travail :

L'association souhaite travailler à la refonte de son livret d'accueil dans le but d'améliorer son accessibilité (mise en page, format, etc.) et d'actualiser son contenu (informations pratiques, réglementaires, etc.).

## La charte des droits et libertés de la personne accompagnée

La charte des droits et libertés de la personne accompagnées est remise à la personne avec le livret d'accueil, avec les explications orales adaptées. La personne est ainsi informée des dispositions prises en matière de :

- non discrimination
- droit à un accompagnement adapté
- droit à l'information
- principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation
- droit à la renonciation
- droit au respect des liens familiaux
- droit à la protection
- droit à l'autonomie
- principes de prévention et de soutien
- droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accompagnée
- droit à la pratique religieuse
- droit au respect de la dignité et de l'intimité.

Cette charte constitue un repère moral et éthique essentiel pour l'ensemble des acteurs impliqués dans l'accompagnement. Cette charte, ainsi que son annexe présentant les droits et libertés individuels garantis à toute personne accompagnée par les service médico-sociaux<sup>42</sup>, sont affichés à l'accueil des antennes.



### En piste de travail :

Pour garantir l'accès à l'information pour toutes et tous, l'APASE entend utiliser une charte en Facile à Lire et à Comprendre (FALC) pour présenter les droits de chacun.

---

<sup>42</sup> Selon l'article L311-3 du code de l'action sociale et des familles

## Le règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement est annexé au livret d'accueil. Présenté à la personne lors de son accueil, avec les explications orales adaptées, il définit notamment les droits et devoirs de la personne accompagnée. Il est également affiché à l'accueil des antennes.



### **En piste de travail :**

**Dans le cadre de la révision de son livret d'accueil, l'association procédera également à la révision de son règlement de fonctionnement.**

## Le projet de service

Le projet de service fait partie des outils visant à garantir les droits des personnes accompagnées. Document vivant et évolutif, il définit en particulier les objectifs du service notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement. Il précise la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance.

L'actualisation du projet de service est conduite selon les repères méthodologiques communs fixés au sein de l'APASE<sup>43</sup>.

## Les personnes qualifiées

Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médicosocial, ou son représentant légal, peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental.

Cette liste, ainsi que les modalités de saisine, sont transmises aux personnes à l'occasion de la remise du livret d'accueil. Elles sont également affichées à l'accueil des antennes.

## Le droit de désigner une personne de confiance<sup>44</sup>

Depuis 2015, toute personne majeure accueillie/accompagnée dans un établissement ou service médico-social (ESMS) peut librement désigner une personne de confiance. Ce droit, inscrit dans le code de l'action sociale et les familles, permet à la personne accompagnée d'être soutenue dans ses démarches et ses décisions par un proche de son choix. Les ESMS sont tenus d'informer chaque personne de ce droit dès son arrivée et de lui fournir une notice explicative.

Pour faciliter la compréhension de cette information, une infographie est remise avec le livret d'accueil lors de l'ouverture de la mesure. Ce droit est également rediscuté au cours de l'accompagnement, afin de garantir un choix éclairé qui peut évoluer selon les contextes et les périodes de vie.

<sup>43</sup> Repères méthodologiques pour l'élaboration, la révision et le suivi des projets de service, octobre 2024

<sup>44</sup> Créé par la loi du 4 mars 2002 dans le secteur de la santé, ce droit a été étendu aux établissements et services médico-sociaux (ESMS) par la loi du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement. La coexistence de deux régimes juridiques – « personne de confiance sanitaire » et « personne de confiance médico-sociale » – a parfois entraîné des confusions. La loi du 8 avril 2024, dite loi « bien vieillir », harmonise ces dispositifs pour une meilleure cohérence et simplification d'exercice.


## La personnalisation de l'intervention


La Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF) a pour objectif d'accompagner les familles en difficulté budgétaire de manière adaptée et individualisée. Chaque situation familiale est unique, avec ses propres spécificités, ses forces et ses complexités. Dès lors, la personnalisation de l'intervention est fondamentale et le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) en est l'outil central.

Le DIPC est coconstruit par la famille et le délégué aux prestations familiales ; il définit les objectifs, les actions et les modalités de l'accompagnement.

## La participation de la personne accompagnée

La participation de la personne accompagnée est soutenue à plusieurs niveaux :

 **Participation à sa mesure :** La personne est impliquée dans les décisions la concernant à travers le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC), des invitations aux synthèses, la recherche continue de l'expression d'une volonté actualisée, ...

 **Participer à la vie du service, de l'antenne et de l'Association :** La personne peut contribuer à l'amélioration des services, comme lors du forum organisé lors de la journée associative du 16.10.2023 ou à travers l'enquête de satisfaction adressée aux personnes, à échéance du mandat, que la mesure soit ou non renouvelée.

Le service mesure que la prise en compte de l'avis des jeunes et des familles accompagnées est essentielle dans la conception et l'adaptation des actions proposées. Ces espaces d'expression et de participation concernant l'accompagnement et le fonctionnement du service constituent par ailleurs des expériences concrètes du vivre en société.

L'engagement associatif en faveur du pouvoir d'agir permet aux professionnels du secteur Enfance-Famille de compter sur des conditions institutionnelles et organisationnelles soutenantes.



### En piste de travail :

**L'APASE souhaite renforcer les modalités de participation des personnes qui le désire. Cette dynamique s'inscrit dans une volonté associative de soutenir le développement du pouvoir d'agir des personnes accompagnées, en proposant des actions concrètes qui leur permettront de s'impliquer et de faire l'expérience de nouvelles façons d'agir.**

## La protection des données personnelles et l'accès au dossier

Le service garantit le respect des droits des personnes à l'égard des données personnelles qui les concernent. Un affichage présent à l'accueil des antennes décrit en particulier les conditions de collecte et de conservation des données, les droits dont disposent les personnes et les modalités d'exercice de ces droits.

# La démarche qualité et gestion des risques

## L'évaluation

Depuis la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) ont l'obligation de procéder à une évaluation régulière de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent, en vue du renouvellement de leur autorisation.

Sous l'égide de la Haute Autorité de Santé (HAS), la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé a modifié la procédure d'évaluation. Parmi les principales modifications, figure la fusion de l'évaluation interne et externe en une procédure d'évaluation unique, commune à tous les ESMS. Cette procédure unique comprend une auto-évaluation continue de la structure ainsi qu'un contrôle quinquennal par un organisme évaluateur disposant d'une accréditation délivrée par le COFRAC (COmité FRançais d'ACcréditation).

Conformément aux termes de l'arrêté portant programmation des évaluations de la qualité des ESSMS, pris le préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine pour les années 2023 à 2027, l'APASE est tenue de rendre l'évaluation de son service d'Aide à la Gestion du Budget Familial le 30 juin 2025 au plus tard.

Cette évaluation s'appuiera sur le nouveau référentiel d'évaluation des ESSMS élaborée par la HAS, dont les thématiques s'articulent autour de :

- La bientraitance et l'éthique
- Les droits de la personne accompagnée
- L'expression et la participation de la personne accompagnée
- La co-construction et la personnalisation du projet d'accompagnement
- L'accompagnement à l'autonomie
- L'accompagnement à la santé
- La continuité et la fluidité des parcours
- La politique des ressources humaines
- La démarche qualité et gestion des risques.

Ces thématiques sont développées au sein des trois chapitres qui structurent le référentiel : la personne, les professionnels, l'ESMS.

Conformément au cadre institué par le nouveau dispositif, l'évaluation s'appuiera sur un travail de terrain : entretiens avec des jeunes et leurs familles, des professionnels et la gouvernance, analyse documentaire et/ou observations de terrain.

Outre sa transmission au Conseil Départemental et à la HAS, le rapport d'évaluation sera diffusé largement à l'externe comme à l'interne : personnes accompagnées, professionnels du service, Conseil d'Administration de l'APASE et instances représentatives du personnel.

Dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des accompagnements délivrés aux personnes accueillies, les résultats de l'évaluation permettront d'enrichir et de prioriser les actions d'amélioration à mettre en œuvre par le service, en lien avec les perspectives tracées par le présent projet de service.

## La prévention des risques de maltraitance

Dans le cadre de leur intervention auprès et au bénéfice des personnes, les professionnels s'inscrivent dans une démarche active de bientraitance, dont les multiples dimensions décrites tout au long de ce projet de service, s'ancrent également dans le projet associatif et les valeurs qu'il porte.

Marque de l'attachement volontariste des professionnels du service à des principes éthiques faisant *culture* du respect de la personne et de son histoire, de sa dignité et de sa singularité, cette dynamique ne saurait toutefois occulter tout *risque de maltraitance*.

La maltraitance concerne *toute personne en situation de vulnérabilité lorsqu'un geste, une parole, une action ou un défaut d'action compromet ou porte atteinte à son développement, à ses droits, à ses besoins fondamentaux ou à sa santé et que cette atteinte intervient dans une relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement*. Les situations de maltraitance peuvent être ponctuelles ou durables, intentionnelles ou non. Leur origine peut être individuelle, collective ou institutionnelle. Les violences et les négligences peuvent revêtir des formes multiples et associées au sein de ces situations<sup>45</sup>.

Une série d'actions est mise en place en vue de prévenir, détecter et signaler<sup>46</sup> le cas échéant ces situations. Elles constituent dans leur ensemble un plan de lutte contre la maltraitance, comprenant :

- l'organisation d'un accueil et de rappels faits aux personnes en vue de les informer sur leurs droits et notamment le dispositif départemental de personnes qualifiées comme voie de recours et de médiation ;
- les mesures engagées en faveur du développement du pouvoir d'agir des personnes ;
- les démarches de renforcement des partenariats, par exemple en direction des établissements bancaires ;
- le rôle tenu par les responsables et psychologues des services, dans le suivi des accompagnements en faveur de la régulation et du soutien à l'équipe ;
- la conduite d'analyses de pratiques professionnelles ;
- les mesures de prévention des risques liés à la qualité de vie et des relations au travail au sein de l'APASE, la charte des pratiques managériales et plus largement la politique ressources humaines ;
- les modalités prévues par la procédure interne de signalement et traitement des incivilités, incidents et événements indésirables survenus dans le cadre de l'exercice professionnel, incluant les bilans réguliers réalisés portant sur ces événements.



### En piste de travail :

L'Association s'engage à sensibiliser et former en continu les professionnels.

---

<sup>45</sup> Article L. 119-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, créé par la loi n°2022-140 du 7 février 2022 en références aux travaux de la Commission pour la lutte contre la maltraitance et la promotion de la bientraitance

<sup>46</sup> En vertu de l'obligation de signalement notamment de tout dysfonctionnement grave ou événement prévu à l'article L. 331-8-1 du CASF

# Perspectives et pistes de travail

Ce projet de service de transition trace des perspectives et pistes de travail qui seront engagés parallèlement à la restructuration du service d'AGBF et probablement poursuivies dans la dynamique quinquennale du prochain projet de service. Pour leur mise en œuvre, des « fiches-action », détaillant les moyens et le calendrier, sont ou seront élaborées.

## La structuration du service d'AGBF

Les constats sont multiples et entremêlés entre l'éclatement de l'activité sur les territoires qui la rend par endroit marginale, voire inexistante, la répartition inégale des compétences entre des professionnels formés qui n'exercent plus, quand d'autres, qui ne le souhaitent plus, en sont encore chargés, les disparités de position sur le sujet selon les territoires, ou encore, la baisse considérable du volume de cette activité.

L'évaluation des actions menées sur la période 2023-2024 permet d'identifier la nécessité de renforcer la structuration du service AGBF au sein de l'Apase.

Une réorganisation globale du service MJAGBF est engagée pour :

- Améliorer le pilotage et la coordination ;
- Assurer une meilleure réponse territoriale ;
- Ajuster la pratique de l'AGBF aux évolutions législatives relatives, aux orientations associatives et aux principes d'action ;
- Renforcer la visibilité partenariale ;
- Poursuivre la levée des freins techniques.

## L'organisation de la ressource interne

En termes de « ressource du collectif », les réalités sont assez diverses sur les antennes. Il s'agirait de :

- Créer des espaces de travail dédiés à la MJAGBF favorisant les échanges, la collaboration, la réflexion éthique<sup>47</sup> ainsi que la sécurisation des exercices ;
- Mettre en place et animer un centre de ressources pour les DPF permettant de :
  - centraliser et diffuser les informations sur les dispositifs sur les dispositifs existants (insertion sociale, professionnelle, services d'accompagnements...)
  - stabiliser et formaliser les procédures techniques et comptables,
  - faciliter l'accès à des conseils juridiques
  - favoriser le partage de pratiques professionnelles.
- Garantir la continuité de service en définissant des modalités de remplacement et de délégation claires

## La communication autour de la MJAGBF

La communication autour de la mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial doit être renforcée à plusieurs niveaux et sur différentes temporalités afin de :

- Promouvoir la mesure et sa plus-value pour les familles et les enfants concernés
- Améliorer l'orientation des familles vers ce dispositif

---

<sup>47</sup> Piste présentée page 24.

- Clarifier l'organisation du service auprès des partenaires (CAF/MSA, CDAS, SEVAE, PJJ, Juges des Enfants, bailleurs sociaux, CCAS, etc.)

Exemples de pistes d'actions :

- Valoriser la MJAGBF auprès des acteurs et des familles, en s'appuyant sur des outils tels que le projet de service, le livret d'accueil et d'autres supports adaptés, existants ou à créer ;
- Participer aux formations proposées par Askoria afin de sensibiliser et informer les professionnels sur les enjeux et le fonctionnement de la mesure ;
- Cartographier les acteurs du réseau partenarial et structurer, formaliser les liens aux acteurs clés de la MJAGBF en identifiant des professionnels référents (fournisseurs d'énergie, banques, CAF/MSA<sup>48</sup>, bailleurs sociaux, ...).

## La participation des personnes accompagnées

Avec l'objectif de renforcer la participation des familles à toutes les étapes de la mesure, en tenant compte de leurs capacités et de leurs souhaits, le service souhaite :

- explorer l'opportunité d'inviter les personnes accompagnées à participer à certaines réunions (à 3 mois, à échéance, ...) <sup>49</sup>.
- engager un travail d'appropriation du DIPC en invitant des parents à contribuer à sa reformulation (voir page 30 du présent projet de service).

L'objectif global est ainsi de favoriser une participation active des familles, tant dans le suivi de leur mesure que dans la dynamique du service. Pour cela, des espaces de dialogue et de co-construction seront développés, permettant aux personnes accompagnées désireuses d'être actrices de leur parcours, à la fois dans le cadre de modalités individuelles et/ou collectives. A terme, un comité mixte de suivi de la mise en œuvre des perspectives inscrites au projet de service MJAGBF pourrait se constituer (rencontres annuelles, instance investie du suivi des orientations prises et composée de personnes accompagnées en MJAGBF, DPF, chef de service, comptable, secrétaire, professionnels des autres secteurs d'activité...).

## L'étude de population

Le groupe de travail pour l'élaboration de ce projet de service a exprimé la perception partagée de « dégradation » des situations familiales qui arrivent en MJAGBF. Cette représentation invite à comparer ce qui peut l'être entre les données produites en 2010 et celles que nous pourrions recueillir.

Un groupe projet, dont la composition sera précisée, sera chargé de définir les modalités de recueil et de transmission des données.

Comme indiqué page 27 du projet de service, l'étude s'appuiera sur les indicateurs existants, tout en les enrichissant pour inclure :

- Des indicateurs spécifiques sur la situation et les besoins de l'enfant.
- Un relevé de l'historique des mesures et des préconisations faites à l'issue, permettant de suivre les parcours des familles.

<sup>48</sup> Piste présentée page 30.

<sup>49</sup> Pistes de travail évoquée respectivement aux pages 32 et 39 du présent projet de service.

# La dynamique de mise en œuvre du projet de service AGBF 2025-2026

## Une démarche avec et à partir des professionnels

L'investissement des professionnels sur l'activité AGBF s'est traduit par une participation active aux premiers axes engagés en 2023-2024. La volonté de maintenir cette dynamique, fondée sur l'expertise et l'expérience des professionnels, est affirmée par l'association, qui souhaite poursuivre les temps en concertation avec les professionnels concernant l'évolution de la structuration et du fonctionnement du service d'AGBF.

La réflexion sera menée à différents niveaux (équipe cadres, équipe AGBF, antenne-siège, etc.), afin d'assurer une cohérence globale et une adaptation aux réalités du terrain.

## Un projet de service de transition 2025-2026

Le dispositif habituel de suivi des projets de service à l'APASE<sup>50</sup> ne sera pas mis en œuvre.

Ce projet de transition, nécessitant une approche adaptée, soutenue, flexible et clairement identifiée, est confié à la Directrice d'Antenne de Rennes Enfance-Famille. Durant la période 2025-2026, elle en assurera le pilotage stratégique, incluant la planification et l'organisation des différentes phases de transition, la coordination des groupes de travail et le suivi de l'avancement du projet.

Des groupes de travail seront constitués ; leur composition et leurs missions évolueront en fonction des étapes et des besoins identifiés. Cette flexibilité permettra de mobiliser les expertises nécessaires au moment opportun et de favoriser une approche collaborative.

Un plan de communication sera mis en place afin d'informer des avancées du projet.

Cette année de transition constitue une étape clé pour repenser la structuration du service AGBF de l'APASE, tout en amorçant les perspectives définies, afin de soutenir une dynamique de service pertinente.

---

<sup>50</sup> Le dispositif de suivi des projets de service à l'APASE repose habituellement sur deux comités : le COSTER (Comité de Suivi TERritorial) et le CSPDS (Comité de Suivi du Projet De Service)

# Annexes

**Annexe 1** : Fiche action « Etude de population des familles accompagnées dans le cadre d'une mesure MJAGBF à l'APASE »

**Annexe 2** : Fiche action « Participation/consultation des personnes accompagnées en MJAGBF »

## Annexe 1 : Fiche action « Etude de population des familles accompagnées dans le cadre d'une MJAGBF à l'APASE »

<b>Fiche action n°1</b>	<b>Etude de population des familles accompagnées dans le cadre d'une MJAGBF, à l'APASE</b>
<b>Constats</b>	Le groupe de travail de révision du projet de service a exprimé une perception partagée de « dégradation » des situations familiales qui arrivent en MJAGBF. Cette représentation nous invite, aujourd'hui, à comparer ce qui peut l'être entre les données produites en 2010 ( <i>Cf. projet de service MJAGBF de 2011</i> ) et celles que nous pourrions recueillir à présent.
<b>Objectifs du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir des indicateurs observables et mesurables nécessaires pour l'étude de population des familles accompagnées dans le cadre d'une mesure MJAGBF, incluant nécessairement : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ des indicateurs spécifiques sur la situation de l'enfant et ses besoins, visés par la mesure</li> <li>○ un relevé de l'historique des mesures et des préconisations faites à l'issue (dimension de parcours des familles dans les dispositifs), et établir un outil permettant le suivi de ces données.</li> </ul> </li> <li>• Construire une trame de recueil des données.</li> <li>• Définir des modalités de recueil et transmission de ces indicateurs.</li> </ul>
<b>Outils et moyens à disposition</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etude de population dans le projet de service MJAGBF de 2011</li> <li>• - Support évaluation besoins fondamentaux enfants</li> </ul>
<b>Pilotage stratégique</b>	A préciser
<b>Pilotage opérationnel</b>	A préciser
<b>Composition du groupe</b>	A confirmer : Pilotes + 2 secrétaires + 3DPF + 1 psycho
<b>Résultats attendus</b>	Le groupe projet devra transmettre ; <ul style="list-style-type: none"> <li>- une trame de recueil des données</li> <li>- une notice explicative sur les modalités de recueil et transmission des indicateurs en précisant quel professionnel sera en charge de ce recueil.</li> </ul>
<b>Temps / calendrier</b>	A préciser
<b>Qualités / quelle validation à l'issue ?</b>	A préciser

## Annexe 2 : Fiche action « Participation des personnes accompagnées en MJAGBF à l'APASE »

Fiche action n°2	Participation/consultation des personnes accompagnées en MJAGBF
<p><b>Résumé du projet</b></p>	<p><b><u>Cadre individuel</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inviter des parents à la reformulation du DIPC, afin de l'adapter aux spécificités de la MJAGBF.</li> <li>- Etendre progressivement la participation des familles à l'ensemble des étapes de la mesure.</li> </ul> <p><b><u>Cadre collectif</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer un espace de dialogue et de co-construction, composé de personnes accompagnées, de Délégués aux Prestations Familiales (DPF), de professionnels du service et d'autres acteurs (chef de service, comptable, etc.), pour assurer le suivi des orientations du projet de service MJAGBF.</li> </ul>
<p><b>Objectifs du projet</b></p>	<p><b><u>Cadre individuel</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Adapter le DIPC et ses avenants aux spécificités de la MJAGBF.</li> <li>- Définir de nouvelles modalités pratiques de participations des familles (notamment en réunion à 3 mois, en synthèse)</li> </ul> <p><b><u>Cadre collectif</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Définir les contours et le fonctionnement des espaces de dialogue et de co-construction</li> </ul>
<p><b>Outils et moyens à disposition</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- DIPC actuel / Exemples de DIPC d'autres structures.</li> <li>- Cellule d'appui à la participation / Recommandations de bonnes pratiques professionnelles « Expression et participation en ESMS »</li> </ul>
<p><b>Pilotage stratégique</b></p>	<p>A préciser</p>
<p><b>Pilotage opérationnel</b></p>	<p>A préciser</p>
<p><b>Composition du groupe</b></p>	<p>A confirmer : Pilotes + 3 DPF + 3 Familles accompagnées + 1 psycho</p>
<p><b>Résultats attendus</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nouveau DIPC pour la MJAGBF</li> <li>- Espaces de dialogues et de construction</li> <li>- Expression des familles sur leur participation à la mesure et à la vie du service</li> </ul>
<p><b>Temps / calendrier</b></p>	<p>A préciser</p>
<p><b>Qualités / quelle validation à l'issue ?</b></p>	<p>A préciser</p>



Association pour l'action  
sociale et éducative

